

755^{ème} Séance

Séance Publique
du jeudi 12 juin 2014

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 13 FÉVRIER 2015 (N° 8.212)**

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. RETRAIT D'UN PROJET DE LOI (p. 9298)
- II. DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI :
 - 1. Projet de loi, n° 904, prononçant la désaffectation, avenue Pasteur de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat. (p. 9299)
 - 2. Projet de loi, n° 919, autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel (p. 9322)

PREMIERE SESSION ORDINAIRE**DE L'ANNEE 2014****Séance Publique****du jeudi 12 juin 2014**

Sont présents : M. Laurent NOUVION, Président du Conseil National ; M. Christophe STEINER, Vice-Président du Conseil National ; M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Laurent ANSELMi, Délégué aux Affaires Juridiques.

Assurent le Secrétariat : M. Philippe MOULY, Secrétaire Général ; Mme Dominique PASTOR, Conseiller en charge des Affaires Juridiques ; Mme Elodie KHENG, Conseiller en charge du Budget et de l'Economie ; Mme Stéphanie CHOISIT, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; M. Olivier PASTORELLI, Chef de Division ; Mlle Camille BORGIA, Administrateur ; M. Alexis POYET, Elève-fonctionnaire ; Mme Nathalie LANCELIN, Suppléante.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Laurent NOUVION, Président du Conseil National.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Monsieur le Directeur de la Direction des Affaires Juridiques,

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, chers collègues, chers téléspectateurs, chers compatriotes, la séance est ouverte.

Je tiens tout d'abord à excuser l'absence de Monsieur José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération, qui est toujours en déplacement à Bruxelles.

Je vous informe également que cette Séance Publique est retransmise en direct sur la chaîne Monaco Info et qu'elle est intégralement diffusée également sur le site internet du Conseil National www.conseilnational.mc et que nous sommes en plein apprentissage concernant les réseaux sociaux Twitter et Facebook, donc les choses vont se mettre en place petit à petit.

I.**RETRAIT PAR LE GOUVERNEMENT
D'UN PROJET DE LOI**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le retrait, par le Gouvernement, du projet de loi, n° 808, relative aux armes, à leurs pièces, éléments et munitions.

Monsieur le Ministre, vous annonciez lors de la Commission Plénière d'Etude du 6 mai 2014 le retrait de ce projet de loi, daté du 23 septembre 2005 et déposé sur le Bureau du Conseil National le 11 novembre 2005. Décision que vous avez confirmée par courrier en date du 30 mai 2014. Courrier d'ailleurs diffusé à l'ensemble des élus, pour leur parfaite information, le 3 juin 2014.

Je vous en prie, je vous laisse la parole si vous souhaitez dire un mot sur le retrait.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux.

Deux brèves explications de ce retrait de projet de loi. Le Gouvernement ne retire jamais un projet de loi de gaîté de cœur, l'explication est simple. Ce projet de loi a été déposé, comme Monsieur le Président vient de le rappeler, le 11 novembre 2005 et pour deux raisons nous sommes amenés à retirer ce projet de loi.

La première raison est que la Convention de voisinage franco-monégasque du 18 mai 1963 prévoit que les législations sur les armes entre la France et Monaco doivent être les plus proches possibles pour des raisons évidentes de sécurité, et depuis 2005, la réglementation française des armes et munitions a été modifiée neuf fois. Donc, évidemment, notre texte ne correspond plus du tout à la réglementation française qui a en particulier entièrement reconsidéré les armes, donc c'est la première raison.

La deuxième raison, ce projet de loi qui date de 2005 ne correspond plus non plus à notre propre législation qui, entre-temps, a été modifiée. Donc, le plus simple, le plus sage, est de retirer ce texte. Le Gouvernement s'engage à déposer un nouveau projet de loi avant la fin du premier semestre 2015 mais j'espère un peu avant si on peut, voilà les explications, Monsieur le Président.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

II.

DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le Président.- Concernant le point deux de l'ordre du jour, nous poursuivons avec le premier texte qui est le :

1. Projet de loi, n° 904, prononçant la désaffectation, avenue Pasteur, de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat

Je demande à Monsieur Jacques RIT de procéder à la lecture de l'exposé des motifs. Docteur, je vous en prie, vous avez la parole.

M. Jacques RIT.- Ce projet de loi arrivé le 5 septembre 2012 devant l'Assemblée, projet de loi, n° 904, prononçant la désaffectation, avenue Pasteur, de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat. Voici l'exposé des motifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux n°s 13 à 19 de l'avenue Pasteur, l'Etat, propriétaire d'un terrain de 1.003 m² environ, fait réaliser, en maîtrise d'ouvrage déléguée, une opération immobilière pour la construction de logements domaniaux, en lieu et place des immeubles « Les Tamaris », et « Les Jasmins », aujourd'hui démolis.

Cette opération, dénommée « Les Tamaris », s'inscrit dans le cadre général du développement du parc domanial, pour répondre aux besoins en logements des nationaux.

Autorisée par l'arrêté ministériel n° 2011-458 en date du 11 août 2011, elle consiste en la réalisation de 63 logements domaniaux, dont 42 unités de type T2 et 21 unités de type T3, disposés dans trois bâtiments élevés de sept étages sur rez-de-chaussée.

Les niveaux de superstructure sont édifiés sur un socle comprenant deux niveaux de sous-sol pour 64 emplacements de stationnement ainsi qu'un niveau de rez-de-chaussée pour les halls d'entrée, la loge du gardien, les locaux techniques et les caves.

Cette opération est réalisée sur des parcelles qui dépendent du domaine privé de l'Etat.

Deux de ces parcelles, respectivement de 0,65 m² et 38,75 m² de superficie, figurées sous une teinte bleue sur le plan n° C2011-0564 V1 du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, seront incorporées au domaine public de l'Etat du fait de leur affectation à la circulation publique.

A l'inverse, des parcelles actuellement en nature de voies publiques doivent être désaffectées.

Les parcelles concernées, avenue Pasteur, sont les suivantes :

- une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 152,53 m² ;

- une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 23,23 m² ;

- une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat en tréfonds à partir de un mètre de la cote N.G.M. du sol fini projeté, en nature de voie publique, d'une superficie de 109,19 m².

La désaffectation desdites parcelles permettra ainsi d'étendre l'emprise des bâtiments et de réaliser un parking à usage privatif des occupants des appartements.

Cette opération, dont l'utilité publique réside dans la construction d'un ensemble immobilier destiné à abriter des logements domaniaux pour les Monégasques, nécessite toutefois la désaffectation des parcelles susmentionnées afin que cette construction puisse être entièrement soumise aux règles de la domanialité privée.

Aussi, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise afin que soit prononcée, avenue Pasteur, la désaffectation des parcelles susmentionnées.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Christophe STEINER pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. Monsieur le Vice-Président vous avez la parole.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi n° 904, prononçant la désaffectation, avenue Pasteur, de parcelles dépendant du domaine public de l'Etat, a été transmis à notre Assemblée le 5 septembre 2012. Il a été déposé lors de la Séance Publique du 26 septembre 2012 au cours de laquelle il a été renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Votre Rapporteur doit vous faire part des remarques soulevées par les membres de la Commission, notamment en ce qui concerne l'ordre des choses à savoir que les parcelles appelées à être désaffectées avaient d'ores et déjà été intégrées aux constructions, de telle sorte que le projet de loi ne vient que régulariser une situation *a posteriori*.

Aussi, la Commission a-t-elle adressé un courrier au Ministre d'Etat, le 12 septembre 2013, dans lequel elle s'interrogeait sur le point de savoir si cette situation était juridiquement compatible avec les dispositions de l'article 33 de notre Constitution.

Par courrier en date du 28 novembre 2013, le Ministre d'Etat faisait savoir au Conseil National que, je cite : « *Lors de la Séance Publique du Conseil National du 15 décembre 2010, les Conseillers Nationaux se sont prononcés unanimement en faveur du lancement immédiat de cette opération, sans même attendre la décision qui serait prise quant à l'édification du nouveau C.H.P.G., une clause résolutoire étant corrélativement introduite dans le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'effet de garantir l'avenir au regard de la compatibilité de cette opération avec celle du nouveau C.H.P.G..*

Il convient également de relever que cette opération a été menée dans l'urgence à la demande insistante du Conseil National de l'époque, et qu'il ressort des nombreux échanges épistolaires entre le Ministre d'Etat et le Conseil National que l'Assemblée a été étroitement informée de l'évolution du chantier ; l'accord pour la régularisation ultérieure de la désaffectation apparaissant dès lors implicite ».

Il nous faut ici préciser que la Séance Publique du 15 décembre 2010 et les nombreux échanges épistolaires ne visaient que la démolition des H.B.M. Pasteur et les conditions y afférentes posées par le Conseil National ainsi que la programmation et l'évolution du chantier mais, en rien, le statut juridique des parcelles sur lesquelles a été construit l'immeuble Les Tamaris.

Aussi, comment le Gouvernement peut-il affirmer qu'un, je cite : « *accord pour la régularisation ultérieure de la désaffectation* » apparaissait « *dès lors implicite* » ? De plus, il convient de relever le temps conditionnel employé par le Ministre d'Etat dans son courrier, ce qui est un peu rassurant car cela témoigne que le Gouvernement n'était, à juste titre, pas tout à fait certain de sa position.

Ce projet de loi constitue donc la parfaite illustration d'une attitude fort regrettable du Gouvernement qui a malheureusement encore trop souvent tendance à considérer le Conseil National comme une simple chambre d'enregistrement, qui aurait pour unique fonction de régulariser les désaffectations décidées par le Gouvernement.

Ainsi, en est-il du présent projet de loi de désaffectation venant régulariser

a posteriori une désaffectation déjà exécutée dans les faits. En l'espèce, le Gouvernement considère donc le vote de ladite loi de désaffectation comme une simple formalité, faisant fi des prérogatives constitutionnelles du Conseil National, à moins qu'il ne considère que l'urgence constitue un élément justifiant un bouleversement de la hiérarchie des normes.

Aussi, convient-il de rappeler, une nouvelle fois, le dispositif de notre Constitution. Son article 33 énonce que : « *La désaffectation d'un bien du domaine public ne peut être prononcée que par une loi. Elle fait entrer le bien désaffecté dans le domaine privé de l'Etat ou de la Commune, selon le cas* ».

Est-il besoin de réaliser une explication de texte ? Apparemment oui.

Le premier argument avancé par le Gouvernement pour se justifier réside dans l'affectation finale des biens désaffectés au domaine privé de l'Etat.

Quid d'une désaffectation ? En Principauté, une désaffectation consiste en un acte juridique formel entraînant la sortie d'un bien du domaine public, domaine constitué par les biens qui sont affectés soit à l'usage du public, soit à celui d'un service public, en vue de son incorporation au domaine privé de l'Etat, conformément aux prescriptions de l'article 33 de la Constitution susmentionné.

La désaffectation vise donc expressément l'acte par lequel un bien est transféré du domaine public de l'Etat à son domaine privé.

Dans sa grande sagesse, la Constitution a-t-elle prévu une procédure spécifique liée à la finalité de l'entrée du bien désaffecté dans le domaine privé ?

Absolument pas. C'est la mutation *stricto sensu* d'un bien du domaine public vers le domaine privé de l'Etat qui doit donner lieu à désaffectation quelle que soit son affectation future, c'est-à-dire aussi bien afin de demeurer dans ledit domaine privé que dans le cadre d'une affectation transitoire avant de faire l'objet d'une procédure de cession.

Toutefois, à notre plus grand étonnement, les échanges de courriers avec le Gouvernement laissent apparaître que ce dernier considère une différence tenant au but de la désaffectation. Selon lui, le vote préalable d'une loi de désaffectation ne serait pas requis *ab initio*, dès lors que le bien visé ne serait pas transféré au domaine privé à l'effet de procéder à sa vente à un tiers. En ce cas, le Gouvernement estime qu'une telle loi pourrait juridiquement tout à fait intervenir postérieurement à la désaffectation de fait des biens concernés. A l'inverse, si le bien devait être transféré au domaine privé afin de procéder à sa vente à un tiers, cette dernière serait alors illégale en l'absence de loi de désaffectation préalable.

Or, notre Constitution précise également que la désaffectation d'un bien du domaine public ne peut être prononcée que par une loi. En conséquence, si un bien sis sur le domaine public de l'Etat doit faire l'objet d'une mutation hors dudit domaine, celle-ci ne pourra être effectuée que via une désaffectation préalable à tout acte de fait et quel que soit l'objet de celle-ci. Seule la sortie du domaine public de l'Etat doit être prise en compte.

Effectivement, si l'affectation ultérieure n'impacte en aucune manière la procédure de désaffectation, contrairement à l'argumentation avancée par le Gouvernement, ladite affectation doit néanmoins être soumise au Conseil National. En effet, la Constitution énonce, d'une part, en son article 33, que « *La consistance et le régime du domaine public sont déterminés par la loi* » et, d'autre part, en son article 66 que « *La délibération et le vote des lois appartiennent au Conseil National* ». En conséquence, l'Assemblée doit obligatoirement pouvoir contrôler l'affectation future des biens faisant l'objet d'un projet de loi de désaffectation avant d'autoriser celle-ci, tout spécialement en perspective de l'intérêt général ayant conduit à son élaboration, sinon elle ne disposerait pas de tous les moyens lui permettant de se prononcer de manière éclairée. En outre, est-il besoin de rappeler que le vote d'une loi de désaffectation par le Conseil

National ne constitue pas un blanc-seing pour le Gouvernement, celui-ci devant respecter l'intérêt général du projet tel qu'énoncé ?

Le deuxième argument avancé par le Gouvernement s'établit quant à la priorité de la désaffectation de fait.

Cette analyse du Gouvernement se base sur la différenciation entre les notions de désaffectation de fait et de déclassement telles qu'utilisées par certains droits positifs. Or, il convient de relever qu'en droit monégasque, ces deux notions doivent être comprises comme confondues. Même si la doctrine considère que la désaffectation de fait est une condition *sine qua non* concomitante ou préalable à une décision de déclassement, c'est-à-dire qu'une fois la désaffectation de fait intervenue, le déclassement peut parfaitement être prononcé postérieurement, alors que la réciproque serait illégale, notre Constitution n'en demeure pas moins très précise et ne saurait faire l'objet d'une telle interprétation.

Par ailleurs, comment ne pas relever qu'il est beaucoup plus « pratique » pour le Gouvernement de demander la régularisation d'une désaffectation une fois les travaux réalisés, plutôt que d'ouvrir devant l'Assemblée un débat relatif à l'affectation future des biens dont la désaffectation est envisagée lorsque des questions aussi sensibles que le logement des Monégasques et la construction du nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace s'y rattachent ?

En effet, eu égard à la destination du projet sis sur les terrains désaffectés, comment le Conseil National pourrait-il refuser une désaffectation, et les conditions de celle-ci, pour un bien qui est déjà entré de fait dans le domaine privé de l'Etat puisque supportant un bâtiment soumis à la domanialité privée sur son emprise ? Un tel refus mettrait en péril la capacité dudit bâtiment à remplir sa destination, c'est-à-dire accueillir des logements domaniaux pour les Monégasques.

Toutefois, désormais, quand bien même une désaffectation aurait pour objectif la réalisation d'un programme immobilier domanial, celle-ci ne saurait s'effectuer de n'importe quelle manière. Le Conseil National sera dorénavant particulièrement vigilant à ce que le dépôt et le débat démocratique indissociable du vote d'un projet de loi de désaffectation soient préalables au début des travaux.

Par ailleurs, la Commission relève l'incorporation, portée sur le plan parcellaire joint au projet de loi, de deux parcelles au domaine public de l'Etat du fait de leur affectation à la circulation publique. Elle tient

à souligner qu'il aurait été préférable, par parallélisme des formes, que les deux parcelles faisant l'objet d'une affectation au domaine public le soient via des dispositions législatives expresses qui les auraient désignées explicitement.

En effet, puisqu'une loi de désaffectation est nécessaire pour transférer un bien du domaine public au domaine privé de l'Etat, il apparaît de bonne administration du droit qu'à l'inverse, il en soit également ainsi sauf, une nouvelle fois, à reconnaître la dissociation des notions de désaffectation de fait et de déclassement, ce qui n'est pas le cas dans notre droit.

Il convient également de faire état du précédent intervenu dans le cadre de la loi n° 1.195 du 09 juillet 1997 prononçant la désaffectation, au lieu-dit

Le Castelleretto, de parcelles dépendant du domaine public de l'Etat. En l'espèce, fort justement, cette loi dite de désaffectation a prononcé simultanément l'incorporation au domaine public de parcelles acquises à l'amiable de personnes privées.

En conclusion, votre Rapporteur souhaite, une nouvelle fois, vous donner lecture de l'intégralité de l'article 33 de notre Constitution :

« Le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

La désaffectation d'un bien du domaine public ne peut être prononcée que par une loi. Elle fait entrer le bien désaffecté dans le domaine privé de l'Etat ou de la Commune, selon le cas.

La consistance et le régime du domaine public sont déterminés par la loi ».

Nonobstant, au regard de l'intérêt de l'Etat et du respect de l'intérêt général présentés par ce texte, votre Rapporteur vous invite à voter en faveur du présent projet de loi. Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur le Vice-Président.

Sans attendre, je passe la parole à Monsieur le Ministre, qui souhaite intervenir sur un rapport, ce dont je vous remercie Monsieur le Ministre, que vous nous avez fait parvenir tout à l'heure et qui a été transmis à l'ensemble des élus à 16 heures 15.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, je vous remercie.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Monsieur le rapporteur,

Je viens d'écouter, ainsi que les autres membres du Gouvernement, avec la plus grande attention le rapport que vous avez établi, au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, s'agissant de la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat aux fins de la construction de l'immeuble domanial

Les Tamaris. Je tiens à vous en remercier et à saluer la subtilité du raisonnement juridique que vous avez développé, tout en me réjouissant de votre recommandation finale à voter en faveur du présent projet de loi.

Je voudrais tout simplement vous dire en réponse, Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, que je ne souhaite pas entrer dans un trop long débat juridique car je crois que tel n'est pas l'enjeu ce soir et j'aime pourtant les débats juridiques.

Je souhaite reconnaître tout simplement, au nom du Gouvernement, que l'ordre naturel des choses n'a pas été effectivement respecté et qu'il aurait certainement mieux valu que les parcelles dont il s'agit soient préalablement déclassées. Ceci aurait évité que vous ayez l'impression, ce soir, de régulariser une situation *a posteriori* alors même que les Monégasques, locataires des Tamaris sont déjà entrés dans les lieux.

Je vous en donne acte, Monsieur le Président. Je regrette que nous en soyons là ce soir, même si je suis persuadé, et je pense que vous me rejoindrez sur ce point, que le Gouvernement a agi pour la bonne cause, celle du logement des Monégasques, dont nous faisons tous ici une priorité nationale.

Monsieur le rapporteur si je partage votre lecture de la Constitution, c'est-à-dire que la désaffectation d'un bien du domaine public ne peut être prononcée que par la loi, je ne peux, par contre, pas vous rejoindre lorsque vous prêtez l'intention au Gouvernement de considérer que le Conseil National ne serait qu'une simple chambre d'enregistrement et qu'il ferait fi de ses prérogatives constitutionnelles.

Sur ces points, je voudrais être extrêmement clair, telles ne sont pas les intentions du Gouvernement.

Je voudrais ajouter que nous serons par ailleurs désormais particulièrement attentifs s'agissant de la coordination du vote préalable d'une loi de déclassement avec le lancement d'une opération publique.

En fait, il faut bien l'avouer, c'est notre désir de pouvoir livrer le plus rapidement possible des logements domaniaux qui nous a conduits à agir comme nous l'avons fait et à commencer les travaux juste après le dépôt du projet de loi qui est intervenu, je le rappelle, dès le 5 septembre 2012.

Je ne peux, en conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil National, que me féliciter de la recommandation finale du rapport qui vous appelle à voter ce projet de loi de déclassement. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

J'ouvre à présent le débat. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

Monsieur le Vice-Président, je vous en prie.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, à la lecture de votre réponse, je ne peux que citer certainement ces paroles que tous les parents ont dit souvent à leurs enfants « faute avouée est à moitié pardonnée »...

M. le Ministre d'Etat.- Exactement.

M. Christophe STEINER.- ... Pourtant, si vous me le permettez, je voudrais juste faire quelques remarques qui concernent certains paragraphes.

Vous dites à un moment donné : *« je souhaite reconnaître tout simplement au nom du Gouvernement que l'ordre naturel des choses n'a pas été, effectivement, respecté et qu'il aurait certainement mieux valu que les parcelles dont il s'agit soit préalablement déclassées »*. J'aurais préféré, mais cela est une question de sémantique, qu'il soit écrit ou que vous nous disiez, qu'il aurait certainement mieux valu que les parcelles dont il s'agit soient préalablement déclassées.

Enfin, vous citez la loi que l'on a « twistée » si on peut utiliser cette expression anglo-saxonne mais pourtant je crois que vous, les juristes, avez une expression qui dit *« dura lex sed lex »*.

Dans ces conditions, je ne peux qu'apporter ces dernières précisions. Tout d'abord, le fait que le Conseil National considère que le Gouvernement

l'utilise comme « une simple chambre d'enregistrement », je pense que malheureusement, cette impression est partagée par l'ensemble des élus. Et malheureusement, également, il me semble qu'il ne s'agit pas seulement du fait du texte de loi que nous examinons ce soir, mais d'un procédé de fonctionnement sur lequel il faudra que nous revenions et que nous clarifiions, mais dans d'autres lieux.

Enfin, si vous me le permettez, Monsieur le Président, pour revenir à l'histoire de la domanialité publique, je voudrais juste lire deux extraits d'un texte qui a été lu et qui fait partie du discours de la rentrée des cours et des tribunaux, audience solennelle du mercredi 1^{er} octobre 2003, et qui a été prononcé par M. Hubert CHARLES. Ce texte était sur l'aménagement de la Principauté et du territoire. Si je prends l'introduction, il est dit très clairement par l'orateur : *« Dès lors nous considérons que le droit de l'aménagement du territoire de la Principauté se distingue de celui du pays voisin, par trois traits qui nous semblent essentiels. Il concerne un espace par nature urbain, il confère au domaine public et privé une place de choix et il repose fondamentalement sur le rôle de l'Etat »*. Vous me permettez de rappeler au Gouvernement que le Conseil National est un des éléments constitutifs de l'Etat.

Autres paroles prononcées par M. CHARLES, il cite à un moment donné une thèse faite par un Monégasque qui s'appelle M. LISIMACHIO. Celui-ci, dans sa thèse sur la Principauté de Monaco Etat Souverain, Nice 1983, M. Georges LISIMACHIO traite en un long paragraphe de la philosophie actuelle de la domanialité dans la Principauté mettant en évidence les changements constatés depuis le Code civil de 1881 jusqu'à la Constitution de 1962. Cette dernière réserve, en effet, plusieurs articles du Titre IV au domaine public, aux biens de la Couronne et à certains biens immobiliers, notamment du domaine privé de l'Etat. Hisser le droit domanial au niveau Constitutionnel distingue le droit monégasque du droit français.

Je pense qu'il n'est pas la peine d'aller plus loin et je réitère mon appel, mes amis, mes chers collègues, je pense que nous pouvons procéder au vote de ce projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Vice-Président.

La parole est à Monsieur CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

Juste quelques mots car cela est un peu compliqué pour les personnes qui nous écoutent. Moi, je n'ai jamais été vraiment convaincu par le projet Tamaris pour plusieurs raisons. D'abord, il fixait à l'Est l'emplacement du futur hôpital, il promettait aux futurs locataires dix ans de galère et de vacarme et enfin avec quelques bâtiments dans la Principauté, je trouvais qu'il y avait dans le projet un renoncement esthétique que je n'ai pas manqué de déplorer à l'époque et que je déplore toujours.

Ce qui est, en revanche, un peu plus préoccupant c'est que, comme le soulignait le rapporteur nous avons été privés d'un débat et là, évidemment, on aurait pu argumenter. Il y a eu pour le moins un dysfonctionnement. Si ce soir il y avait un vote sanction, qu'est-ce que cela voudrait dire ? Cela voudrait dire tout simplement que les locataires n'auraient pas la possibilité de souscrire un contrat Habitation/Capitalisation puisqu'une partie du bâtiment serait encore affectée au domaine public et qu'il faudrait en fait que l'ensemble du bâtiment fasse partie du domaine privé de l'Etat pour que les locataires puissent souscrire à ce contrat.

Donc, il n'y a pas de souci, on sera responsable et on votera ce projet de loi. Ce n'est pas aux locataires qui habitent les Tamaris de payer « les pots cassés », peut-être que certains s'y trouvent bien, et qu'ils auront la possibilité de souscrire ce contrat. Je voterai sans état d'âme ce projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CLERISSI.

La parole est à Monsieur POYET.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur CLERISSI a pris quelques-uns des arguments que je voulais développer sur les conséquences pratiques pour les Monégasques, je rejoins sa position. Effectivement, il y a deux parties, le rapport l'a déjà dit. Il y a le fond et il y a la forme.

Comment aujourd'hui peut-on s'opposer à voter cette loi pour le bénéfice des Monégasques et pour l'habitation de toute manière ? C'est évident, on ne peut que déplorer la manière dont cela s'est passé, mais je crois, Monsieur le Ministre, dans votre réponse,

vous avez aussi exprimé ce sentiment. Donc je n'en rajouterai pas plus.

Je me joins à l'avis du rapporteur et je voterai cette loi.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur POYET. Monsieur ROBINO.

M. Christophe ROBINO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre j'ai écouté avec attention votre réponse à M. STEINER, rapporteur du projet de loi n° 904, prononçant la désaffectation Pasteur de deux parcelles dépendantes du domaine public de l'Etat. Je vous remercie de confirmer par celle-ci les prérogatives de la Haute Assemblée dans ce domaine.

Je suis convaincu, comme vous l'énoncez dans votre réponse que vous étiez persuadé, ainsi que le Gouvernement d'agir pour la bonne cause. Par ailleurs soumis à la pression politique de l'ancienne majorité même si par cette décision vous preniez le risque d'entraver le bon déroulement du chantier du nouveau C.H.P.G., ce que je déplore.

Ainsi et pour être bref, comme le recommande M. STEINER, je voterai en faveur de cette loi comme preuve de notre bonne volonté commune.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBINO.

La parole est à Monsieur RIT.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai deux interventions à faire, la première ne concerne pas l'explication de vote, puis-je la faire ?

M. le Président.- Absolument, je vous en prie.

M. Jacques RIT.- Merci.

Monsieur le Ministre,

Il y a de cela quelques mois, lors d'une Séance Publique, un élu de la minorité, M. le Docteur Jean-François ROBILLON, a mis en cause votre impartialité

en déclarant que vous aviez délibérément favorisé la liste Horizon Monaco au cours de la dernière campagne électorale. Et bien nous constatons aujourd'hui, après avoir écouté notre rapporteur, que le béton des Tamaris vous offre un alibi du même matériau !

En effet, comment imaginer que vous ayez pu, comme en témoignent les termes de votre lettre du 28 novembre 2013 adressée au Président du Conseil National, accepter de mener l'opération Tamaris, je cite : « *dans l'urgence à la demande insistante du Conseil National de l'époque* », et, dans le même temps, ourdir de sombres projets propres à nuire à la majorité d'alors ? Et ce, quand on connaît la valeur ajoutée d'une construction domaniale à visée d'habitation dans une période pré-électorale !

Sans même évoquer la véritable souffrance psychique qu'a dû représenter pour vous cette sorte de survol en avion furtif de l'article 33 de notre Constitution...

Dans cette affaire, qui aurait pu, le non-respect des règles constitutionnelles mis à part, être un bel exemple, bien qu'un peu excessif, de cette concertation d'amont entre nos deux Institutions, cette concertation que nous appelons de nos vœux les plus chers, l'élément pitoyable, c'est le résultat. L'emplacement techniquement le meilleur pour la construction du futur hôpital dérobé sans même un débat : votre lettre nous l'apprend également. Et les compatriotes, heureux d'avoir récemment emménagé dans des appartements certes spacieux et modernes, mais de l'esprit desquels il est difficile d'extirper une vague crainte du proche avenir. Vous constatez, une fois n'est pas coutume, que j'utilise ce soir des termes particulièrement aseptisés pour effleurer le sujet. Je m'en excuse par avance auprès de ceux d'entre vous qui auraient préféré un débat sur la silicose urbaine.

Pour revenir au problème, véritablement institutionnel, des multiples formes de dérives que peut subir, eu égard aux textes en vigueur, le principe de la désaffectation de parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'Etat, il est simplement sidérant que l'ancienne majorité ait pu adopter, le 15 octobre 2009, une Résolution, la numéro 24, visant à l'adoption de bonnes pratiques en matière de désaffectation de terrains publics de l'Etat. Et, un an plus tard, décider de réaliser le projet Tamaris en jetant simplement un vieux sac de ciment sur l'article 33 de la Constitution, afin de ne pas risquer de l'entendre gémir !

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

La parole est à Monsieur CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre je me réjouis de la réponse que vous apportez ce soir car, en effet, connaissant votre attachement à la matière juridique je ne voyais pas quelle autre réponse vous pouviez nous faire.

Je pense que celle-ci est d'autant plus importante considérant le logement et pour reprendre quelques-uns de vos propos, donc je prends acte que le Gouvernement considère que lorsqu'il agit pour la bonne cause – et une des bonnes causes qui est la priorité nationale, c'est le logement des Monégasques – on peut peut-être avoir une certaine souplesse et je m'en réjouis.

Je me réjouis d'autant plus que ce genre de propos viennent de vous, Monsieur le Ministre, qui ne manquez pas, à juste titre, de rappeler fort souvent les prérogatives constitutionnelles de chacun. Donc, je pense que ce genre de situation augure bien pour l'avenir.

La question qui reste pour moi toujours en suspens et je suis content si des représentants de l'ancienne majorité peuvent nous donner des explications, ce n'est non pas les motivations du Gouvernement que nous avons tous bien compris, et pour ceux qui avaient un doute mon collègue Jacques RIT les a clairement expliquées, mais c'est de savoir pourquoi ce texte n'a pas été voté lorsqu'il aurait dû l'être par l'ancienne majorité ?

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CUCCHI

La parole est à Monsieur BOERI.

M. Daniel BOERI.-

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre,

Ah la méthode de travail ! De Commissions Plénières d'Etude en Séances Publiques, je crains de devoir rabâcher la même chose, au risque de paraître « radoteur ».

Que mes collègues m'en excusent !

En apparence au moins, nous voilà avec le présent projet de loi de désaffectation devant une situation récurrente, mais en apparence seulement !

D'un côté, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur « la méthode de travail » entre le Gouvernement Princier et le Conseil National ; c'était à propos du budget !

Nous y revoilà, Monsieur le Ministre, nous avons reçu, mais parce que vous nous les avez données, des leçons de droit constitutionnel. Or, voilà qu'à l'occasion de cette loi de désaffectation il nous faut régulariser ce soir une situation très éloignée de notre Constitution.

Cela veut dire que les règles de droit n'ont pas été respectées et ici, ce soir, je ne me pose pas une question de politique politicienne : « Pourquoi en est-on arrivé là ? ».

De plus, vous le savez mieux que moi, Monsieur le Ministre, « la forme prime sur le fond ».

Je me demande finalement si « méthode de travail » d'un côté et « loi de régularisation » ce soir, de l'autre côté, au total, le Gouvernement ne reconnaît pas la place constitutionnelle du Conseil National ! Il se trouve que votre réponse à notre rapporteur ce soir me rassure.

Mais ce soir vous me mettez dans une seringue, Monsieur le Ministre, comment ne pas voter ce projet de loi alors qu'il concerne le logement de familles monégasques et aussi de préparer le terrain au nouvel hôpital. Je voterai donc pour ce projet de loi !

Mais le compte constitutionnel n'y est pas.

Permettez-moi de rajouter une sorte de codicille. Je vote ce soir consciemment mais surtout pour souhaiter ne plus revivre une telle situation.

Parce que je suis là pour construire et apporter ma contribution, entre autres, au progrès des méthodes de travail ; permettez au Président de la Commission de la Culture et du Patrimoine de citer le philosophe Michel FOUCAULT dans « Les mots et les choses ». Oh ! Il n'est pas forcément ma tasse de thé, mais quand une méthode de travail est opérationnelle pourquoi ne pas l'utiliser ? Michel FOUCAULT met en évidence deux démarches intellectuelles : La démarche « universaliste », qui consiste à mener des réformes globales. Chez nous, par exemple, on pourrait l'illustrer par le concept de « modernisation de l'Etat ». Cette démarche, compliquée, se heurte aux baronnies diverses et variées et puis, il y a la démarche « spécifique », qui consiste à procéder par étape progressive pour

réformer ; je l'illustre précisément par ma demande de « changer la méthode de travail » au sens large entre le Gouvernement et le Conseil National.

Il y a quelques années, pour d'autres sujets, Henry KISSINGER, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, appelait cela « la méthode des petits pas ».

Pour conclure sagement sur le nécessaire changement de méthode de travail : Cela n'est pas très difficile ; il s'agit simplement de regarder et de le vouloir ! Respecter la Constitution d'un côté et donner des informations efficaces, de l'autre. Je suis certain que nous aurons un bien meilleur travail en commun pour le pays et les Monégasques. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOERI.

La parole est à Madame AMORATTI-BLANC.

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Je lis et je relis ce rapport et j'écoute ce que l'on en a dit, ce qui a été dit par mes collègues, le Docteur RIT, le Docteur CUCCHI, M. STEINER et je dois vous avouer que je reste perplexe.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais profiter de la présence des deux acteurs du dossier, dans cette Assemblée, pour poser une question bien simple.

Monsieur le Ministre, Monsieur ROBILLON, vous qui étiez Président du Conseil National à cette époque, pouvez-vous nous expliquer comment nous en sommes arrivés là ? Comment peut-on en arriver à une situation surréaliste au regard du droit et de la sécurité juridique, celle que l'on doit à nos compatriotes ? Que s'est-il passé vraiment ? Pouvez-vous nous éclairer concrètement sur ce sujet ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame AMORATTI-BLANC.

Je ne sais pas si Monsieur le Ministre souhaite répondre d'abord ?

Excusez-moi, Monsieur le Ministre, mais nous sommes dans notre rôle, il y a une demande d'explication, notamment, d'un certain nombre de compatriotes qui ne comprennent pas. Un certain nombre d'éclaircissements nous paraissent absolument

essentiels ce soir, outre le principe qui a été acté, principe de responsabilité de la majorité de voter ce texte de façon à régulariser totalement la nature identique des logements construits aux Tamaris.

Donc, si vous aviez la gentillesse et surtout la bienveillance d'éclairer un certain nombre d'élus que nous sommes et surtout de nos compatriotes qui nous écoutent car certains ne comprennent pas très bien.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, de mémoire – mais Mme GRAMAGLIA se souvient peut-être plus en détail – le projet Tamaris est né d'une reconfiguration du projet Hélios, des immeubles du Canton et de la nécessité de compenser une perte de logements prévue à cet endroit-là.

Il est inexact de dire qu'il n'y a pas eu de débat au Conseil National, je parle sous le contrôle de ceux d'entre vous qui étaient élus, il y a eu au moins un débat lors d'un débat budgétaire sur cette décision prise par le Gouvernement en accord avec la majorité de l'époque. Ensuite, le projet de loi a été déposé le 5 septembre 2012, je ne veux critiquer personne, mais il ne vous a pas échappé que la Constitution réserve au Conseil National la maîtrise de son ordre du jour. Alors, que le Gouvernement ait commencé juste après le dépôt, sans attendre le vote cela est une vérité, mais le dépôt au moins a précédé le début des travaux. En réalité l'enjeu de cette loi de déclassement est très faible il est vrai. Monsieur CLERISSI, ce que vous avez dit, cela reste dans le domaine de l'Etat, cela reste affecté à un besoin vital prioritaire qui est le logement des Monégasques.

Donc, cet aspect des choses l'a emporté sur le nécessaire respect du droit et cela me fait de la peine de constater cela mais je ne peux pas le nier, il y avait quand même des arguments juridiques, Monsieur STEINER, mais j'ai préféré écarter ces arguments juridiques parce que je n'étais pas complètement sûr d'ailleurs, qu'ils étaient absolument incontestables et donc reconnaître tout simplement la faute du Gouvernement. Je ne peux pas vous le dire plus clairement. Nous avons commis une faute et je m'engage, dans toute la mesure de mes moyens, et les moyens du Gouvernement, à ne pas recommencer.

Madame GRAMAGLIA, avez-vous d'autres précisions ?

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA.- Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et

l'Urbanisme.- Peut-être juste une précision, cette désaffectation permettait d'étendre l'emprise des bâtiments et de réaliser un parking à usage privatif des occupants des appartements, afin que cette construction puisse être entièrement soumise aux règles de la domanialité privée.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Monsieur BOISSON si vous permettez, Monsieur ROBILLON a demandé la parole pour répondre à une question que Mme AMORATTI-BLANC a posée.

Monsieur ROBILLON, vous avez la parole.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup.

Je félicite la majorité pour l'homogénéité de ses remarques, je crois que vous avez bien travaillé pour préparer ce sujet donc je vous en félicite véritablement.

Monsieur le Ministre a répondu en grande partie à ce que j'allais pouvoir dire, mais je vais vous faire quand même ma présentation. Cela n'a pas été voté, je vous le dis simplement Monsieur CUCCHI, Madame AMORATTI-BLANC, parce que la date fait que le 25 septembre lorsque cela a été déposé, je pense que M. NOUVION, M. CLERISSI et M. SVARA qui étaient là s'en souviennent, il y avait deux budgets à traiter et une campagne électorale. Donc, il est très facile de comprendre pourquoi ce texte n'a pas été mis en priorité. Ce que vient de dire Monsieur le Ministre d'Etat, c'est que de toute manière les travaux étaient commencés et une fois que le projet de loi a été remis sur le Bureau de l'Assemblée, il n'y avait aucune urgence à le voter et c'est pour cela qu'on se retrouve ce soir pour le voter.

Nous n'avions pas, de toute façon, le choix. C'est quand même en premier pour les Monégasques que nous avons fait ces appartements et aujourd'hui il y a des familles Monégasques qui sont logées dans ces domaines. Je crois que l'on ne peut qu'en tirer satisfaction, toutes couleurs confondues, cela est important.

C'est simplement une question de timing et il est vrai que nous avons eu l'information d'une désaffectation uniquement lorsque le projet de loi a été déposé. Je le répète encore une fois, la construction était sur le point de commencer, voire commençait quelques jours après, alors je ne vois pas pourquoi on aurait arrêté les travaux, arrêté le travail du budget. Vous savez très bien, maintenant, ce qu'est de travailler

pour les deux budgets de fin d'année, donc vous comprenez le travail et les priorités que nous avons mises en avant.

Si cette réponse ne vous convient pas, je pense que M. CUCCHI souhaite intervenir puisque je l'ai vu lever le doigt, il n'y a pas de problème.

Je voulais simplement répéter, si vous me permettez de faire mon intervention, que la demande de construction des Tamaris a été une demande forte de la part de la précédente majorité que je dirigeais. Cette construction avait pour but de continuer l'attribution régulière d'appartements pour nos compatriotes. Plus de 60 appartements devaient être construits et comme il s'agissait essentiellement de F2 et F3, environ 150 Monégasques auraient pu y trouver un domicile.

Deux aspects de ce dossier méritent commentaires.

Tout d'abord, les discussions budgétaires de 2010 ont permis de lancer cette construction sans retard ce dont je me félicite encore une fois.

Le projet de loi de désaffectation dont il s'agit aujourd'hui a été déposé, comme le rappelle notre rapporteur, en septembre 2012, soit deux ans après ces discussions. Il s'agit en fait d'un retard du fait de la découverte de cette désaffectation obligatoire. La constatation, de ce fait, a été tardive et s'il est regrettable de régulariser alors que les immeubles sont terminés, il n'en est pas moins nécessaire de s'y résoudre. Tout le monde l'a répété.

Ensuite, je continue et je profite pour m'élever contre l'attribution d'un des 3 blocs des Tamaris, pour l'hôpital. Vous attendiez, bien sûr, cette déclaration.

La raison principale est que cinquante Monégasques, alors que la pénurie est dénoncée par le Président de la Commission du Logement et divers responsables de cette majorité, vont se retrouver privés d'un toit.

Je profite d'ailleurs de cette Séance Publique pour faire passer un message. Il faut arrêter de faire croire – en particulier aux employés de l'hôpital – et de faire courir le bruit que les Monégasques ont refusé les appartements du bloc « C » des Tamaris qui va être attribué au C.H.P.G.. C'est faux, vous le savez très bien donc je pense qu'il faut le dire fort et clair.

Deuxième raison, la raison comptable est qu'un bloc qui a coûté 10 M€ pour sa construction, va coûter quelques millions – probablement pas loin de 10 M€ de plus – pour son adaptation aux contraintes hospitalières. En effet, les normes pour les planchers, les normes de sécurité, les passages de fluides médicaux

ne sont pas les mêmes et vont nécessiter d'importantes modifications. Un changement de destination d'un immeuble ne se décide pas à la légère.

Enfin, fut-elle due à une pression de certains membres de la majorité dès leur élection l'an passé ou à une faute d'inattention de nombreux Conseillers majoritaires fraîchement élus, le changement de destination d'un immeuble domanial à usage d'habitation est une erreur politique vis-à-vis de nos compatriotes et en particulier leurs électeurs propres qui espéraient des appartements pour leurs enfants ou pour eux-mêmes. Une faute dans la bonne gestion des finances publiques comme expliqué précédemment, un déni de l'activité parlementaire ou l'on ne peut décemment pas remettre en cause des décisions préalables, surtout à ce niveau de finalisation d'un projet.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

Alors, il y a deux parties dans votre réponse. La première question je voulais la poser à Madame AMORATTI-BLANC, pour savoir si elle est satisfaite des éléments de réponse fournis par Monsieur le Ministre d'Etat qui étaient effectivement très clairs et par Monsieur ROBILLON ?

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC.- Non, évidemment, les réponses ne m'ont pas satisfaite.

M. le Président.- C'est le moins que l'on puisse dire....

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC.-... Vous n'avez pas répondu à ma question sur les éclaircissements donnés pour ne pas voter cette loi avant le début de la construction des travaux.

M. Jean-François ROBILLON.- Si je peux me permettre ?

M. le Président.- Mais je vous en prie, Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Je pense que je n'ai peut-être pas été très clair...

M. le Président.- ... Non.

M. Jean-François ROBILLON.- ... mais je vais répéter ce que je viens de dire. Nous avons reçu pratiquement en même temps que les travaux commençaient le projet de loi de désaffectation. Donc, de fait, les constructions ont commencé, le projet de loi a été examiné au fur et à mesure et c'est aujourd'hui qu'on arrive à ce jour-là.

Si vous ne comprenez pas ce que je viens de dire, je ne vois pas comment je peux m'exprimer autrement, en anglais, en espagnol si vous préférez, mais là, j'aurais du mal.

M. le Président.- De toute façon nous sommes ici dans une situation de négligence constitutionnelle à la fois de la part du Gouvernement et de l'ancienne majorité du Conseil National, même s'il s'est agi de construire des logements domaniaux pour nos compatriotes. Rien ne peut expliquer qu'à ce niveau de décision de l'Etat, il puisse y avoir un accord pour ne pas respecter les règles, la Constitution en son article 33 qui a été écrit il y a 50 ans par nos pairs, qui est parfaitement limpide, et qui s'est appliquée et qui je l'espère va s'appliquer encore pendant de nombreuses décennies.

C'est mon avis et je n'ai pas fini de dire ce que je pense sur ce point.

Monsieur ROBILLON, vous souhaitez répondre et ensuite je passerai la parole à M. BOISSON.

M. Jean-François ROBILLON.- Bien sûr, Monsieur NOUVION, parce que si vous continuez à chaque fois à aller contre ce que je dis, je vais à chaque fois redemander la parole...

M. le Président.- ... C'est normal, nous sommes dans un hémicycle !

M. Jean-François ROBILLON.- Mais bien sûr, donc je suis tout à fait disposé à discuter avec vous, il n'y a aucun problème. Je vous répète et Monsieur le Ministre d'Etat l'a bien dit, la loi de désaffectation a été déposée en septembre. En septembre les travaux

ont commencé, il n'y a eu aucun accord d'arrière salle ou de couloir, c'est simplement le fait qu'il y a un projet de loi qui a été tardif et un calendrier budgétaire qui était là et un calendrier électoral que vous n'êtes pas sans ignorer.

Je pense qu'il ne faut pas voir plus loin qu'un certain retard dans le travail du Gouvernement, nous n'avons pas eu le temps physiquement de voter, vous étiez en présence et vous avez toujours dit qu'il fallait prendre du temps pour voter les lois de désaffectation. Donc vous ne pouvez pas imaginer que nous pouvions voter une loi en cinq minutes et de toute manière, je le répète encore une fois – vous l'avez répété à plusieurs reprises – les constructions avaient déjà débuté.

Je crois que vous vous faites plaisir ce soir, mais il faudrait peut-être passer à autre chose.

M. le Président.- Monsieur ROBILLON, je ne suis pas là pour me faire plaisir contrairement à ce que vous venez de dire. Il y a une majorité, il y a eu des élections. La majorité est consciente de son rôle, elle a découvert un certain nombre de textes sur le Bureau du Conseil National, dont celui-ci, et vous n'allez pas faire croire que les travaux ont commencé en septembre 2012 et ont été terminés en juin 2013. Ils avaient commencé et ils avaient été lancés bien avant. Donc, moi je reprends la question de Mme AMORATTI-BLANC : comment a-t-on pu lancer des travaux de cette nature, de cette importance, sans déposer concomitamment une loi de désaffectation qui aurait permis un débat clair, précis et public, sur ce sujet ? C'est tout ce que j'avais à dire.

Monsieur BOISSON, vous attendez la parole depuis longtemps.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président...

(Quelqu'un intervient hors micro, inaudible).

M. le Président.- ... Pardon, mais si vous permettez sur la deuxième partie de la réponse de M. ROBILLON, c'est-à-dire sur le changement de destination d'une partie des Tamaris, nous l'aborderons après.

Monsieur BOISSON, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Nous passerons à autre chose lorsque nous le déciderons. Mais, je rêve !

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous imaginez si la S.B.M. se mettait à construire les immeubles avant que l'on vote la loi de déclassement ? Vous imaginez si l'extension en mer commençait avant que le vote de la loi par le Conseil National ait lieu, en raison du timing, de l'urgence... Mais où va-t-on ? On transgresserait la Constitution et jamais, jamais, la majorité quelle que soit l'urgence, quel que soit l'intérêt général des Monégasques, ne transgressera la Constitution et cela les Monégasques peuvent le comprendre.

J'avais demandé la parole pour une intervention, je la redemanderai plus tard pour celle que je voulais faire, mais je pensais qu'il fallait faire cette mise au point. La Constitution sera respectée avec la majorité Horizon Monaco !

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

La parole est à Monsieur POYET.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Tout à l'heure j'ai déjà fait ma déclaration et vous connaissez mon intention de vote, pour autant, ce que je viens d'entendre appelle quand même quelques questions.

D'une part, Monsieur le Ministre, vous disiez tout à l'heure que l'impact pouvait être relativement modeste par rapport au bâtiment, j'aimerais juste avoir confirmation : est-il vrai que si la loi n'est pas votée ce soir le C.H.C. ne peut pas avoir lieu ? Parce que si le C.H.C. ne peut pas avoir lieu l'impact est certes léger, on ne va pas raser l'immeuble, mais les Monégasques se verraient impactés directement et cela on ne peut pas dire que « ce n'est rien du tout » et qu'on peut passer à autre chose.

Quant à Monsieur ROBILLON, lorsqu'il nous donne des leçons et que vous prenez ce genre d'argument, s'il vous plaît, non... ce n'est pas utile !

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur POYET.

La parole est à présent à Monsieur CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Monsieur ROBILLON je crois que j'avais certaines bonnes prémonitions lorsque j'ai levé la main parce que vous m'avez interpellé donc j'avais prévu, en effet.

Je dois revenir sur certaines déclarations que vous avez faites. Je vais essayer d'expliquer à notre collègue ce que vous avez peut-être essayé de dire en français mais surtout ce que vous n'avez pas dit.

Pourquoi est-ce que vous n'avez pas voté ce texte de désaffectation ? Pas parce que la période n'était pas bonne mais parce que vous avez absolument voulu construire l'immeuble le plus vite possible pour des raisons électoralistes. Un point c'est tout. Parce que sinon on n'était pas à deux mois près dans les délais de construction et en plus, surtout venant de vous, qui osez dire en Séance Publique que vous êtes pour une construction régulière de bâtiments domaniaux alors que, à cause de vous et de votre majorité, Monsieur ROBILLON, rien, rien ne serait construit après la tour Odéon si nous n'avions pas été là. Donc, je trouve que là, vous allez fort !

Alors, lorsque vous parlez en plus de faute politique il aurait fallu parler d'intention politicienne de votre part.

Quant à la deuxième partie concernant le bloc « C » et la nouvelle utilisation des Tamaris, je ferai mon intervention plus tard parce que le Gouvernement veut faire son intervention avant.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CUCCHI, cela nous permet de bien serrer le débat.

La parole est à Monsieur ALLAVENA.

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Merci, Monsieur le Président.

Que vous dire à ce stade, sans reprendre les propos de mes collègues que je partage à 100 %.

Un mot peut-être pour féliciter le rapporteur qui nous a proposé un texte sobre, clair, sans effets de manche, et néanmoins totalement accablant sur quelques pratiques de l'époque, qui ressemblent furieusement à de la connivence entre une majorité qui avait tellement besoin d'un projet pour étoffer son bilan logement plus que calamiteux, et un Gouvernement qui s'est cru obligé de lui céder. Comme mon ami Jacques RIT vient de le démontrer, si ce débat tardif a encore un intérêt, c'est bien celui

de clore définitivement ce sujet sur le fait que le Gouvernement nous aurait tellement aidés.

Alors soyons clairs, ce texte je vais le voter, nous allons le voter, par respect pour notre pays, par respect pour les Monégasques qui habitent aujourd'hui les Tamaris, et pour clore ce sujet. Le voter parce qu'aujourd'hui ce n'est pas le débat sur les Tamaris que nous faisons, ce n'est pas le débat sur les graves conséquences des Tamaris que nous faisons, même si on ne peut pas l'oublier, ce débat, Monsieur le Ministre, malgré la courte allocution que vous en avez faite, je crois qu'avec l'ancien Président du Conseil National, vous l'avez plus ou moins volé aux Monégasques, c'est un peu dommage parce qu'il avait un gros intérêt. Le voter, comme pour s'en débarrasser, ce n'est pas s'exonérer de quelques remarques. Beaucoup ont été faites, j'en complèterai une seule :

Une fois de plus, Monsieur le Ministre, oui vous avez agi pour la bonne cause et sur le principe, rien ou presque je crois ne nous oppose. Cette loi est une nécessité et une évidence. Mais une fois de plus, quand même, vous avez oublié le Conseil National dans votre réflexion, vous l'avez oublié en tant qu'Institution en voulant faire plaisir à sa majorité de l'époque.

Une loi de désaffectation pour un projet immobilier, c'est avant les travaux. Point. Politiquement c'est évident, juridiquement, vous avez tenté un argumentaire, qui n'est pas mon domaine.

J'ai entendu la forme de *mea culpa* de votre réponse au rapport, j'en prends acte, évidemment, j'en prends acte bien volontiers et je crois à votre totale sincérité, même si les faits, jusqu'aux plus récents, sont contre nous des signes d'inquiétude.

Vous avez oublié de consulter la Commission de Placement de Fonds pour l'excédent budgétaire 2013 ;

Vous avez oublié de consulter la Commission des Concessions pour le suivi du dossier Monaco Telecom, ou pour le dossier du satellite ;

Vous avez oublié ou refusé de nous donner des explications sur le Yacht-Club et autres variantes.

Alors, si aujourd'hui vous nous dites, à travers votre déclaration « Promis, juré, ça c'était avant, désormais on change de méthode », je suis partant à 100 % c'est évident, d'autant que nous avons sur la table – M. BOISSON vient de le dire – un certain nombre de projets de désaffectation, ou nous allons en recevoir quelques-uns, ils sont sans commune mesure avec celui

dont nous parlons aujourd'hui et il me semble évident que l'on ne pourra pas les traiter de la même manière.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur ALLAVENA.

La parole est à Monsieur STEINER.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Je pense qu'il faut revenir à l'essentiel, au-delà d'un débat sur les Tamaris et leur affectation, ce qui a été fait ou pas. Il y a en filigrane et omniprésente la Constitution et l'utilisation qui en est faite.

M. ALLAVENA a parlé très justement et a dit qu'il prenait acte, Monsieur le Ministre, de vos paroles. Il a dit que « ça c'était avant », cela m'a rappelé une publicité pour une marque de lunettes qui passe en ce moment...

Mais il est important quand même de savoir, et M. ROBILLON en a parlé tout à l'heure, qu'il fallait des logements pour les Monégasques, effectivement, je me souviens de cette Séance Publique, j'y étais, il y avait des engagements qui avaient été pris par l'ancienne majorité à savoir, livrer absolument, à tout prix, 500 logements. Il y avait même eu un débat sur l'urgence mais il ne faut pas oublier une chose c'est qu'au-delà de cela il y a quand même les bases de fonctionnement de notre Etat qui est la Constitution. Dans un Etat, il y a une Assemblée Constituante qui se crée et qui rédige un texte fondamental auquel tous doivent se plier, même les politiques et n'oublions pas aussi que la Constitution, au-delà même du principe de la domanialité publique ou privée, exige, Monsieur ROBILLON, mais vous le savez aussi bien que moi, la protection de la personne et des informations privées.

M. le Président.- Merci, Monsieur STEINER.

La parole est à Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup, je vais être très bref parce que de toute façon la plupart des choses ont déjà été répétées au moins trois ou quatre fois soit par Monsieur le Ministre, soit par moi-même.

Je vais répondre que la construction ou l'attribution de locaux domaniaux à usage d'habitation à Monaco

n'est pas pour faire plaisir aux différentes majorités, les unes après les autres, on ne peut pas parler de connivence sur ce sujet parce que chaque majorité depuis 2003 a veillé à ce qu'il y ait un apport régulier d'appartements à la location pour les Monégasques. Ce n'est pas Monsieur le Président de la Commission du Logement qui va me contredire, je crois qu'il ne peut que se féliciter du fait que 60 appartements étaient déjà donnés aux Monégasques lorsqu'il est arrivé.

Je rappellerai que le souhait et la lutte répétée pendant les séances budgétaires de l'an qui vient de passer, le Budget Primitif 2014, a été très centré sur la construction de l'Engelin, chère à la majorité et chère à la minorité également parce que chère aux Monégasques. Je crois que chacun, et c'est bien le cas, a souci de faire construire et de continuer à proposer à ses compatriotes des logements. Donc, vous vous êtes battus pour l'Engelin, nous nous sommes battus pour les Tamaris.

Je rappellerai, enfin, qu'au Budget Primitif 2013, le Gouvernement s'est clairement engagé en mettant 1 M€ pour les études et s'est engagé pour construire l'immeuble Testimonio II pour l'année 2017/2018. Il y a un engagement qui est clair dans les procès-verbaux du Conseil National et je pense que je n'ai vraiment rien à redire là-dessus, je suis très fier d'avoir fait construire les Tamaris, je suis très fier et très content pour Monaco que l'Engelin puisse être engagé par votre majorité et avec notre soutien et j'espère que le Gouvernement tiendra aussi ses promesses et ses engagements sur la construction de Testimonio en 2017/2018, ce qui serait vraiment très très bien pour les Monégasques.

Je suis très fier du travail que j'ai fait de faire construire à mon niveau, avec l'aide du Gouvernement, des appartements pour nos compatriotes, comme vous le faites aujourd'hui et comme la majorité de demain le fera également.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci beaucoup.

La parole est à Madame LAVAGNA.

Mme Sophie LAVAGNA.- Merci, Monsieur le Président.

Je ne voudrais pas rallonger à cette polémique qui me paraît désormais stérile et vous l'avez compris je

pense comme nous tous : ce soir nous voterons pour ce texte.

Cependant, effectivement, les juristes aiment bien les formules latines, Monsieur le Ministre, excusez-moi « *errore umano est perseverare diabolicum* » (l'erreur est humaine, persévérer est diabolique), par conséquent, tout le monde aura bien compris que pour le logement des Monégasques, ils auront la faculté d'adhérer à un contrat Habitation/Capitalisation, nous voterons donc pour ce texte.

Cependant, et ès qualité de juriste, je suis quand même obligée de relever que la Constitution vise à défendre Monaco, nos Institutions, notre identité et notre existence ; c'est la raison pour laquelle sur ce point nous sommes très sensibles, les Monégasques sont très sensibles et nous avons été élus sur ce mandat-là, c'est-à-dire pour défendre nos valeurs, notre existence, notre identité, notre Constitution. C'est la raison pour laquelle cette question a été l'objet de ce débat ce soir. En ce qui me concerne je ne veux pas en rajouter et je voterai pour ce projet de loi. Je suis heureuse que vous ayez dit que désormais la Constitution serait respectée ce qui est d'ailleurs une bonne chose non seulement pour le Conseil National, mais également, et surtout dans la période actuelle, pour le Gouvernement Princier et pour Monaco en général.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame LAVAGNA.

La parole est à Monsieur CROVETTO.

Ensuite, nous laisserons répondre Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé sur le changement de destination des Tamaris, sans relancer le débat mais, bien entendu, nous sommes là aussi pour échanger nos idées.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, j'ai souvent regretté le manque d'informations préalables du Gouvernement, les sujets ne manquent pas. Dans cette loi, faute de vote de la loi de désaffectation au préalable, nous sommes dans l'obligation de régulariser *a posteriori* cette situation.

Si je suis en total désaccord sur la forme, je serai responsable et je voterai en faveur de cette loi en espérant ne plus devoir faire face à une telle situation.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CROVETTO.

Monsieur BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Au-delà des procédures et des méthodes de travail, ce qui s'est passé ce soir montre que nous avons encore un travail d'amélioration de communication à faire entre le Gouvernement et le Conseil National.

Monsieur le Ministre, je vous tire mon chapeau ce soir parce que devant l'Assemblée, devant le public, faire votre *mea culpa* ce n'est pas évident et je crois que c'est une leçon extraordinaire que nous devons tous tirer, c'est-à-dire que si un jour le Conseil National fait une erreur, il faut qu'il soit capable à son tour de faire la même chose. Si on travaille comme cela je pense que l'on va avancer. Il y a peu de gens qui acceptent de reconnaître leurs erreurs.

Je pense quand même que tout ceci aurait pu être évité lorsque le Président vous a adressé une lettre le 12 septembre. Si simplement, à ce moment-là, vous aviez déclaré ce que vous avez annoncé dans le rapport, il n'y aurait pas eu de débat ce soir.

Je crois que c'est un problème de communication et, moi, je fais référence à ce qui s'est passé il y a très longtemps dans l'ancien hémicycle, il n'y avait pas de compromission entre le Gouvernement et les élus. Toutefois, sur certains sujets, ils savaient au bon moment, Président et Ministre, s'appeler, se parler par téléphone et se dire l'un ou l'autre « là, il y a un problème, j'ai une carence, j'ai un oubli... Que faisons-nous ? Allons-nous débattre de cela en public ou pouvons-nous essayer de trouver une sortie intelligente ? ». Je dis bien pas de compromission, du partenariat et on pouvait éviter ainsi quelques fois des échanges dérangeants pour tout le monde.

Je vous invite tous les deux, dans ces cas-là, à pouvoir échanger lorsque cela est possible afin d'éviter, ensuite, d'engager une procédure parce qu'à ce moment-là, tout le monde est sur la défensive, votre lettre l'était, et les élus sont obligés, également, d'essayer de comprendre.

Je pense que cela peut être une méthode de travail dans la communication qui peut s'améliorer.

Merci, Messieurs.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

Je vais à présent laisser la parole à Monsieur VALERI.

M. Stéphane VALERI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.* - Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais apporter, au nom du Gouvernement, des précisions sur le changement d'affectation du bloc « C » des Tamaris et ensuite sur l'utilisation des fonds publics qui vont avec.

Il faut revenir en arrière sur ce sujet, je vous rappelle le débat dans lequel s'affrontaient deux thèses.

La première thèse consistait à dire qu'il fallait absolument, rapidement et sur n'importe quel terrain, construire des logements domaniaux. Ce fut donc la décision prise à l'époque de construire sur ce terrain trois blocs de 20 logements chacun.

L'autre thèse consistait à dire que notre hôpital, pendant la dizaine d'années qui nous séparent de la livraison finale de l'ensemble des deux tranches du futur hôpital Princesse Grace, avait besoin pour se moderniser – je vais y revenir dans un instant un peu plus précisément – et pour s'étendre, de nouveaux bâtiments indispensables à son bon fonctionnement et à la qualité des soins délivrés à notre population, aux Monégasques, aux résidents et bien au-delà d'ailleurs, aux habitants des communes françaises qui nous entourent.

Cette thèse mettait en avant, aussi, l'intérêt du chantier. En effet, le chantier selon cette thèse, avait besoin d'espace, avait besoin de respirer et donc construire trois bâtiments jusqu'au bord du futur hôpital, c'était condamner ce chantier à se faire moins vite et avec plus de difficultés d'accès pour les livraisons, pour les visiteurs, etc...

Donc, ces deux thèses, vous n'en doutez pas, ont été débattues au sein du Gouvernement Princier et à la demande de l'ancienne législature du Conseil National. Vous connaissez la décision de la construction de ces trois blocs. Le Conseiller à la Santé était partisan, vous vous en doutez, de la thèse qui privilégiait l'hôpital, les personnes qui y travaillent et les malades qui en ont besoin. Donc, la décision a été prise en connaissance de cause par le Gouvernement et j'en suis bien sûr solidaire, mais sachez qu'il y a eu un vrai débat au sein du Gouvernement, qui a finalement accepté la demande de l'ancien Conseil National.

Je vais vous dire, ce soir, que je trouve qu'au fond le Gouvernement Princier et le Conseil National de l'actuelle législature, ont trouvé un très bon compromis, parce qu'il faut rappeler les faits tels qu'ils sont. Deux des trois blocs, donc 40 logements sur 60, ont été maintenus à usage d'habitation et tout le monde l'a dit, ils ont été attribués récemment à des familles monégasques. Un seul des trois blocs va servir, effectivement, aux besoins du Centre Hospitalier Princesse Grace. On a donc réalisé une synthèse après coup entre cette thèse et cette antithèse et je trouve que c'est un compromis équilibré que le Gouvernement, aujourd'hui, assume totalement.

Ce bloc « C » n'a pas été choisi au hasard, c'est celui qui est en bordure du futur chantier du nouvel hôpital. Je vous rappelle que dans ce bloc « C » il n'y aura pas de lit d'hospitalisation, il y aura uniquement des services de consultation, des bureaux administratifs et simplement trois suites d'unité de bilan où les patients rentreront pour quelques heures, peut-être du matin au soir, très peu vont y rester. Donc, l'immense majorité des personnes qui vont passer dans cet immeuble, vont y passer quelques dizaines de minutes dans l'attente de leur consultation médicale. On voit bien, quand même, la différence qu'il y a avec des logements où des retraités habitent aussi pendant les heures de bureaux et de chantier et les travailleurs salariés de nuit, nous pensons par exemple aux employés de jeux, qui peuvent avoir besoin de dormir dans la journée pour se reposer du travail de nuit. On voit bien que s'il y avait un endroit sur les trois qu'il fallait utiliser, c'était bien le bloc « C », que l'on n'a pas choisi par hasard.

Ensuite, je vous rappelle pourquoi nous avoir pris cette décision équilibrée : parce que ne pas utiliser ce bloc c'était ne pas disposer, pendant une dizaine d'années, d'espaces au sein de l'actuel hôpital pour des opérations tiroirs, qui nous sont indispensables pour moderniser notre hôpital.

Fallait-il renoncer à moderniser, par exemple, le service de pneumologie du Centre Hospitalier Princesse Grace ? Je ne suis pas satisfait de l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui et nous allons engager très vite, grâce au bloc « C » des Tamaris, la rénovation du service de pneumologie.

Fallait-il renoncer à moderniser le service d'orthopédie ? Je ne suis pas satisfait de son état et nous allons moderniser ce service qui, lui aussi, en a besoin.

Je ne vais pas énumérer la liste des travaux des dix prochaines années, mais voilà deux exemples forts.

Ceux qui fréquentent aussi ces services, personnels et patients, partageront j'en suis certain mon analyse.

Fallait-il renoncer à créer une unité de soins palliatifs qui nous est demandée par les malades et par des associations qui accompagnent la fin de vie à Monaco, qui nous est demandée par de nombreuses familles qui, évidemment, vivent dans ces moment-là les pires moments d'une existence, la fin d'une vie d'un être cher, de ses parents ? Fallait-il ne pas apporter cette amélioration ? Car, quelle que soit la qualité de l'unité mobile de soins palliatifs, rien ne peut remplacer des lits de fin de vie dans un hôpital et donc une unité de soins palliatifs avec cinq lits que nous allons créer.

Fallait-il pendant dix ans renoncer à améliorer l'accueil du service des urgences où passent des dizaines de milliers de personnes chaque année ? Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire en l'état du bâtiment de l'hôpital actuel. Nous avons rénové le service des Urgences, nous avons engagé des hôtesse multilingues pour améliorer l'accueil, nous avons engagé un professeur d'université de très haut niveau pour diriger ce service. Le problème, aujourd'hui, c'est le manque de place et grâce au bloc « C » des Tamaris, nous dégagerons des espaces qui vont nous permettre de donner l'espace nécessaire à une amélioration de l'accueil de notre service des urgences, qui nous est demandée par de très nombreux patients.

Fallait-il renoncer à créer une unité de bilan qui est indispensable dans un hôpital moderne, d'abord pour les Monégasques et les résidents, mais aussi pour attirer un certain nombre de V.I.P. étrangers qui vont venir, par leur contribution financière, nous aider à maîtriser le déficit de l'hôpital public et à assurer ainsi pour tous une qualité de santé exceptionnelle en Principauté de Monaco ?

Le Gouvernement a répondu cinq fois « non » à ces questions et voilà pourquoi il a, effectivement, assumé la décision d'utiliser ce bloc « C » des Tamaris.

Alors, j'entends que cela serait de la mauvaise gestion des finances publiques. Monsieur ROBILLON a cité un chiffre qui aujourd'hui n'est absolument pas confirmé. Le Service des Travaux Publics et la société qui a construit ce bloc « C », sont en train de finaliser les chiffres car tout dépend, évidemment, de ce que l'on va y mettre dans ce bloc « C ».

Ce que je peux vous dire c'est que le Gouvernement est très soucieux de la bonne gestion des finances publiques. C'est pour cela qu'il n'a pas voulu implanter des services d'hospitalisation dans le bloc « C », parce qu'effectivement, implanter des services

d'hospitalisation, c'était engager des dépenses considérables sur le changement des structures de cet immeuble, conçu au départ pour faire des logements. Donc, en limitant le transfert à des Services Administratifs, à des Services de consultation, nous n'avons pas les mêmes contraintes au niveau des structures et nous n'avons pas les mêmes dépenses à engager.

Alors, après vous savez que l'on peut toujours faire dire aux chiffres tout ce que l'on veut. Que va-t-on considérer comme étant des dépenses liées au bloc « C » des Tamaris ? Est-ce qu'on va comptabiliser la passerelle qui est indispensable pour relier l'actuel hôpital à la première tranche du futur hôpital, puisque cela va fonctionner pendant quelques années en simultané ? Est-ce que cette future passerelle, qui va sans doute passer par ce bloc « C », est une dépense liée au bloc « C » ? Non, c'est un coût que de toute manière on aurait dû assumer pour relier l'actuel hôpital à la première tranche du futur hôpital. Va-t-on compter l'aménagement des services qui de toute manière auraient dû être aménagés ? C'est-à-dire que quel que soit le lieu où on va créer, par exemple, le nouveau service de consultation de l'orthopédie, les coûts engendrés ne seront pas liés aux coûts de l'immeuble des Tamaris. Si l'on crée un nouveau lieu d'accueil plus moderne pour l'orthopédie, nous permettant de récupérer les espaces pour le service des urgences, ce coût-là, moi, je ne peux pas accepter qu'on l'ajoute dans les dépenses liées à l'aménagement de la structure du bloc « C » des Tamaris. L'unité de bilan, il aurait fallu la faire de toute façon, donc on ne peut pas dire que c'est lié aux coûts des Tamaris. Si on met 1 M€ pour ce genre d'aménagement, ce million ne devra pas être compté, évidemment, dans les dépenses du bloc « C » des Tamaris. Les bureaux administratifs, c'est pareil. Donc, attention de ne pas lâcher de chiffres artificiellement grossis, qui ne sont pas, aujourd'hui, définitifs et confirmés.

Je m'engage devant les 24 Conseillers Nationaux et avec l'accord du Ministre d'Etat – nous en avons parlé il y a quelques jours – à vous communiquer prochainement les frais liés au coût de structure. Il y a un coût, c'est vrai, mais qui est bien inférieur au chiffre qui a été donné par M. ROBILLON. Pour changer la structure il y a un coût, pour aménager des services il y a un coût, pour créer une passerelle, il y a un coût. Vous aurez ces trois coûts, et de bonne foi, je sais que ce sera le cas de tous les Conseillers Nationaux, vous ne considèrerez donc comme le coût lié à l'aménagement du bloc « C », en service hospitalier, qu'un de ces trois coûts, c'est-à-dire le coût du changement de la structure.

M. le Président.- Merci, Monsieur VALERI.

Avant de donner la parole au Docteur CUCCHI, au Docteur ROBILLON, au Docteur RIT et au Docteur ROBINO, vous avez compris que nous sommes sur une matière un petit peu spéciale...

Je vous remercie des éléments que vous avez donné, Monsieur le Conseiller pour les Affaires Sociales et la Santé, dire les choses une bonne fois pour toutes. Après, nous pouvons avoir un certain nombre de divergences sur la façon dont cela va être fait, sur les dépenses engagées et sur les choix et là, bien entendu, on a besoin de l'expertise des médecins, arbitrée par le Département concerné, mais que la majorité, en conscience, a choisi l'année dernière lorsque vous nous l'avez proposé de changer la destination du bloc « C » des Tamaris.

Je persiste à le dire, je le confirme ce soir, la solution n'est pas parfaite mais nous avons décidé en toute connaissance de cause, nous en avons débattu entre nous, c'est également une fois encore un point de forte divergence avec la minorité et particulièrement l'ancienne équipe, mais nous confirmons ce soir et nous sommes parfaitement à l'aise sur ce sujet.

La parole est au Docteur CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Que Monsieur ROBILLON s'attribue un auto satisfecit ne me satisfait pas pour ma part.

Quant aux projections du Gouvernement concernant l'opération Testimonio, je n'y étais pas lorsqu'elles ont été faites, celles que l'on a pu voir ne sont pas dans ces délais-là du tout.

Je maintiens publiquement ce que j'ai dit. Lorsque nous sommes arrivés après les élections, était prévu d'être livrée, signée et validée la tour Odéon et puis plus rien... Pour cela, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, vous ne pourrez pas démontrer le contraire. Aucune opération n'avait été validée... Cela est le premier point sur lequel je voulais revenir parce qu'il fallait quand même que la vérité soit dite.

(Intervention hors micro, inaudible).

... Procès-verbal, pas de souci.

Le deuxième point qui me paraît important est que si vous voulez me dire, Monsieur ROBILLON, que j'aurais préféré ne pas avoir à dépenser de l'argent

supplémentaire en re-destinant le bloc « C » des Tamaris... nous sommes tout à fait d'accord, il ne fallait pas le construire, il ne fallait surtout pas le construire lorsque vous vous apercevez maintenant qu'il gêne et qu'il impacte – ce que l'on a toujours dit – la construction de l'hôpital. Mais, parce que vous vous êtes précipités pour livrer des logements sans vous poser la question des conséquences, que s'est-il passé ? Eh bien, vous avez été aveuglé par ce dossier-là et derrière, tout le monde en subit les conséquences et, aujourd'hui, vous êtes toujours dans votre aveuglement et vous ne voyez même pas l'intérêt de supprimer provisoirement 20 logements que nous avons déjà largement compensés et que nous allons continuer à compenser par de nouvelles opérations.

C'est le même problème que lorsque vos collègues nous reprochent de transformer des appartements de la tour Odéon dont la fenêtre est à moins d'un mètre du mur de soutènement... Je maintiens, d'ailleurs publiquement, la proposition que j'ai faite à certains d'entre vous, c'est-à-dire d'échanger leur appartement contre un de ceux-là s'ils le veulent, je défendrai ce dossier auprès de la prochaine Commission d'Attribution sans problème et je le maintiens publiquement.

En dehors de cela, comme vous avez été aveuglé, vous ne voyez même pas l'intérêt de pouvoir proposer à nos compatriotes d'être mieux soignés par des opérations tiroirs, de pouvoir ne pas attendre le prochain, dont le délai final avoué par le Gouvernement – et sans doute subira quelque retard parce qu'avec un projet aussi important il y a toujours des aléas – est sur des années et des années et pendant tout ce temps, vous ne voulez pas, pour 20 appartements, faire profiter la population monégasque de pouvoir avoir un service des urgences refait, de pouvoir avoir une unité de soins palliatifs qui va permettre à ceux qui en ont besoin de ne pas courir à Nice dans des mauvaises conditions – je suis assez surpris – et de pouvoir développer une unité de bilan qui va permettre d'avoir une action financière positive à l'hôpital et dont cet argent-là va être redistribué pour le bien de tous... J'avoue Monsieur ROBILLON que je ne peux pas vous trouver une autre excuse que celle de l'aveuglement !

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

La parole est à Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Si mes collègues souhaitent continuer sur cette lancée, je répondrai à la fin cela évitera que je me relève...

M. le Président.- Non, Monsieur ROBILLON, je vous ai donné la parole, nous vous écoutons.

M. Jean-François ROBILLON.- Il n'y a aucun problème.

Je vais répondre à toutes les personnes qui sont intervenues. M. Jean-Michel CUCCHI, je l'engage à lire les procès-verbaux des engagements du Gouvernement au Budget Primitif 2013, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, disant que l'opération Testimonio serait construite pour la fin de cette mandature. Je n'ai pas vu, effectivement, commencer les travaux si c'est cette question-là que vous me posez, mais en tout cas l'engagement était clair, lisez les procès-verbaux sur ce point.

Ensuite, en ce qui concerne la décision de la construction, je dirais que c'est d'abord une décision. Vous dites que je suis aveuglé et que j'ai fait construire – c'est beaucoup d'honneur pour moi si vous pensez que « j'ai fait construire » – je vous rappelle que le Conseil National a un pouvoir législatif et le Gouvernement a un pouvoir exécutif. Donc, celui qui lance les constructions c'est quand même le Gouvernement. Rassurez-vous je ne suis pas allé commencer à creuser les Tamaris, je n'ai pas commencé à poser les parpaings ni le ciment, j'ai simplement été d'accord pour que le Gouvernement commence et finisse les travaux des Tamaris.

Les compensations, j'attends toujours. Vous me dites que j'ai fait construire les Tamaris, on enlève 20 appartements, on a fait construire la tour Odéon, et là, encore, on enlève 17 appartements... on va avoir des appartements par la suite, oui, je l'espère véritablement Monsieur CUCCHI, simplement, je ne les vois toujours pas non plus. Donc, vous mettez en cause le fait que j'ai « aidé » pour la construction de 60 appartements, pour l'instant il y a des appartements potentiels, « putatifs » comme aurait dit PAGNOL, donc je crois qu'il est important de voir cela. Ensuite, des procès d'intention, on peut toujours en faire, il n'y a aucun problème.

Monsieur le Président, je suis heureux que vous confirmiez la décision ! Heureusement que la majorité confirme la décision qu'elle a prise. Je ne suis pas d'accord avec cette décision, je le répète, mais c'est heureux que le Conseil National dans sa majorité

confirme sa décision, je vous félicite de votre constance.

Je voulais féliciter Monsieur le Conseiller de Gouvernement VALERI pour sa concision. Je vais être plus rapide que lui, je pense qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites.

Déjà, il y a 10 M€ qui ont été dépensés pour construire un bâtiment, il y a déjà 10 M€ qui sont dans la construction du bloc « C » des Tamaris, 30 M€ pour la totalité du bâtiment. Lorsque je disais il y aura 10 M€ en plus, c'est que je ne tenais pas compte des 10 M€ déjà dépensés. Donc, en fait, cela coûtera 20 M€ *in fine* pour la restructuration totale de cet immeuble.

Je ne vais pas rediscuter avec vous de l'unité de bilan, je vous ai expliqué que l'unité de bilan était destinée à des personnes vraiment fortunées qui ont envie de faire des bilans dans une structure optimale, comme l'est le C.H.P.G.. Cela peut rapporter, effectivement de l'argent pour l'hôpital, simplement si vous faites cette unité dans le bloc « C » des Tamaris, vous allez avoir des patients entre 8 heures et 12 heures qui vont être face aux travaux du futur hôpital. Je ne suis pas sûr que des personnes fortunées viendront faire la queue et faire des bilans dans une ambiance de travaux comme cela va l'être.

Par contre, les appartements, pour la plupart des deux pièces, sont essentiellement occupés par des jeunes qui sont en activité. Malgré tout, il n'y a pas que des croupiers à Monaco, travaillant la nuit ! Je ne vais pas reprendre tous vos arguments les uns après les autres parce que sinon cela pourrait durer jusqu'à demain.

Vous avez fait un choix que je regrette encore aujourd'hui et je pense que c'est une mauvaise gestion des finances publiques, je le redis.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Monsieur ROBINO.

M. Christophe ROBINO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais remercier, en la personne de Monsieur VALERI, le Gouvernement pour son implication dans la santé et dans la construction du nouveau C.H.P.G. et surtout dans la survie de l'actuel C.H.P.G..

Je crois que, comme pour le logement, la santé est quand même un domaine qui était préoccupant pour les Monégasques. C'est un domaine extrêmement sensible et je crois que tous les efforts qui auront pour but d'améliorer dans les années à venir la qualité des services, que ce soient les services au plan physique ou les services rendus par l'hôpital, doivent être faits.

A ce titre, vous le savez, je suis Président de la Commission Médicale d'Etablissement et donc j'ai une connaissance assez aigüe, je dois le dire, des problèmes et du fonctionnement de l'hôpital. Encore aujourd'hui on avait une réunion avec la Direction de l'hôpital pour discuter des problèmes qui vont se poser, des aménagements et des solutions à trouver.

Dans les années écoulées, avait été envisagée la construction de différents bâtiments qui auraient eu des coûts, pour certains, biens supérieurs à ce que l'on va devoir dépenser pour l'aménagement des Tamaris. Donc, je crois que la solution qui a été proposée par le Gouvernement et validée par le Conseil National est, pour le moment, la meilleure solution que l'on pouvait trouver.

Je voudrais rassurer Monsieur ROBILLON, il n'est pas question d'aménagements lourds, il est question de réaménagement du bloc « C » des Tamaris, il n'est pas question d'y mettre des structures médicales lourdes, de renforcer les planchers, d'y mettre des fluides médicaux à tout prix, d'y effectuer des activités, éventuellement, comportant des risques médicaux ou pour l'environnement.

Finalement, je voudrais un peu atténuer la faute de M. ROBILLON – si on peut la qualifier de faute – et le remercier pour la construction des Tamaris. Contrairement à mes camarades je pense qu'il nous enlève enfin une sacrée épine du pied pour la survie, dans les années à venir, de l'hôpital et quelque part le rassurer également puisque dès la construction et la livraison du nouveau C.H.P.G. le bloc « C » des Tamaris sera rendu aux Monégasques et réaffecté à l'Administration des Domaines pour les y loger.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBINO.

La parole est à présent au Docteur RIT.

M. Jacques RIT.- Monsieur le Président, pendant que de nombreux élus parlaient abondamment de la santé, j'ai pu observer que le sujet principal de notre

séance, à savoir le problème de la désaffectation Pasteur, était en train de s'échapper par une porte dérobée.

Je me suis permis de ceinturer l'affaire, est-ce qu'il y a encore des interventions sur la santé ou est-ce que je peux conclure ?

M. le Président.- Et pourtant vous avez vu que j'ai été très rigoureux...

M. Jacques RIT.- Absolument. Donc s'il n'y a plus d'intervention sur la santé...

M. le Président.- Sur la santé, Monsieur PASQUIER vous souhaitez intervenir et Monsieur BARILARO sur ... Alors, Monsieur BARILARO, vous aviez demandé la parole.

Merci beaucoup Docteur RIT de venir à ma rescousse sur ce sujet-là.

M. Christian BARILARO.- Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole, c'est une intervention un peu mixte.

A l'issue de toutes les interventions que l'ensemble de mes collègues viennent de faire, force est de constater que le point essentiel des discussions réside dans le respect de la Constitution et particulièrement de son article 33, en matière de désaffectation du domaine public de l'Etat. Oui, en effet, l'essentiel des débats s'est concentré sur le respect total des prérogatives de la Haute Assemblée.

Or, des erreurs ont été commises et le Ministre d'Etat a reconnu dans sa réponse au rapport du Vice-Président la part de responsabilité du Gouvernement.

En revanche, M. ROBILLON s'exonère de la part qui est la sienne en qualité d'ancien Président du Conseil National en raison d'un agenda budgétaire chargé. Certes, nous le constatons chaque jour, il est difficile de prévoir des disponibilités d'organisation pour tous les textes. Cependant, un texte majeur comme un projet de loi de désaffectation ne peut souffrir d'aucun retard.

Monsieur ROBILLON, vous estimez que la décision de la majorité actuelle de convaincre le Gouvernement de transformer le bloc « C » des Tamaris en équipement hospitalier est une faute politique. Je me permets juste de vous faire remarquer ce soir que la majorité Horizon

Monaco s'apprête à réparer une de vos fautes politiques, dans l'intérêt de nos compatriotes.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur BARILARO.

Monsieur PASQUIER, Monsieur ROBILLON et ensuite on va clôturer ce débat-là, s'il vous plaît, parce que nous sommes sur une désaffectation et non sur le non-respect d'un certain nombre de rigueurs... Mais c'est, bien entendu, le Docteur RIT qui va revenir recentrer le débat.

Je vous en prie, Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Je serai très bref, Monsieur le Président.

C'est une question que j'ai pour Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé. Je voulais savoir où vous en êtes dans la réflexion de comment ce bloc « C » va être occupé ? Quels sont les services hospitaliers qui prendront...

M. le Président.- Ecoutez, Monsieur PASQUIER...

M. Bernard PASQUIER.- Est-ce que l'on peut dire aux Monégasques qui va occuper ce bloc ?

M. le Président.- Mais tout à l'heure Monsieur le Conseiller VALERI s'est exprimé et il a détaillé, vous étiez là, il nous a parlé d'unité de soins palliatifs, d'unité de bilan, il a détaillé tout cela donc je crois qu'on ne va pas revenir sur le sujet...

M. Bernard PASQUIER.- ... Donc, vous ne voulez pas que Monsieur le Conseiller réponde à ma question ?

M. le Président.- Mais moi je veux tout ce que vous voulez, cela m'est complètement égal, je suis là pour cela et nous sommes là pour débattre. La seule chose que je demande c'est que nous revenions à l'essentiel du débat qui porte sur la nature de la désaffectation qui n'a pas été respectée, l'article 33 de la Constitution qui n'a pas été respecté. C'est tout ! Et comme je dirige ces débats, je vous demande Monsieur PASQUIER de revenir à la nature initiale du débat.

M. Bernard PASQUIER.- C'est très bien, Monsieur le Président, je note et les Monégasques noteront aussi.

M. le Président.- Oui, absolument.

M. Stéphane VALERI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.-* Je m'engage à vous adresser une réponse précise, comme je le disais tout à l'heure. Je vais l'écrire prochainement au Président du Conseil National, du moins le Ministre d'Etat le fera ou on le fera ensemble. Je vous donnerai le détail qui a été longuement discuté avec la Direction de l'hôpital et avec l'ensemble des Chefs de Service du Centre Hospitalier Princesse Grace concernés, qui vont, effectivement, utiliser cet espace nouveau. Donc, je vous donnerai tous ces détails et on pourra en reparler, bien sûr, lors des séances par exemple du Budget Rectificatif.

M. le Président.- Je vous rappelle mes chers collègues que le 1^{er} juillet prochain, dans quinze jours, nous allons recevoir le Budget Rectificatif 2014 et qu'un des sujets, un des cœurs qui va être débattu, ce sera le bloc « C » des Tamaris. Donc vous aurez tout loisir de poser les questions au Gouvernement, qui vous répondra normalement début août, de façon à travailler tout cela en Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Je vous remercie. Monsieur ROBILLON, vous vouliez répondre ?

M. Jean-François ROBILLON.- Oui, malheureusement, moi je veux bien arrêter le débat mais à chaque fois qu'on me fait une remarque j'essaie d'y répondre. Je suis vraiment désolé du fait qu'on n'ait pas discuté véritablement ou qu'on ait arrêté depuis longtemps de discuter de la désaffectation. J'ai lancé le débat mais ce n'est pas moi qui le continue.

Je vais répondre très rapidement parce que je pense que les gens en ont assez de ce discours. Je n'ai pas de *mea culpa* à faire, Monsieur BARILARO, je suis désolé, j'ai géré les affaires du Conseil National comme je l'estimais. La priorité sur le traitement de ce dossier ne m'apparaissait pas. La construction s'est faite sans aucun problème, aujourd'hui, on récupère les dossiers qui n'avaient pas pu être traités, cela aurait pu être traité beaucoup plus tôt, votre majorité aurait pu le traiter dès les mois d'avril ou mai l'année dernière... c'est comme cela, je regrette que cela se

soit passé ainsi mais, honnêtement, je n'ai pas de *mea culpa* à faire.

(Quelqu'un intervient hors micro, inaudible).

... Non, je n'ai pas dit que c'était de votre faute, j'ai simplement dit que je n'ai pas de *mea culpa* à faire, c'est tout.

En plus, je pense que vous vous êtes trompés dans votre déclaration. Je pensais que c'était le Gouvernement qui vous avait convaincu d'utiliser le bloc « C » des Tamaris et dans votre allocution vous avez dit que c'était vous qui aviez convaincu le Gouvernement. On ne va peut-être pas répondre aujourd'hui, mais précisez les choses.

M. le Président.- On va effectivement éviter de répondre aujourd'hui.

M. Christophe ROBINO.- Je crois l'avoir dit, Monsieur ROBILLON, excusez-moi, mais c'est le Gouvernement qui nous l'a proposé et en a agréé.

(M. Jean-François ROBILLON intervient hors micro, inaudible).

M. le Président.- Nous, nous assumons Monsieur ROBILLON.

M. le Ministre d'Etat.- Le Gouvernement assume aussi pour toutes les raisons qui ont été dites. Je me permets de souligner un point que le Président de la C.M.E., Monsieur ROBINO, a indiqué dans son intervention, qui est vrai, sans les Tamaris il aurait fallu construire des immeubles transitoires sur les réserves foncières de l'actuel C.H.P.G. à l'Ouest, pour permettre la rénovation constante de l'actuel C.H.P.G..

Je le rappelle, M. VALERI l'a déjà dit tout à l'heure, le maintien au niveau d'excellence de l'actuel C.H.P.G. est une priorité du Gouvernement en attendant la construction du nouvel hôpital.

Le Gouvernement ne fait pas de sacrifice sur l'actuel hôpital pour mettre de côté des crédits pour le futur hôpital. Nous maintenons au niveau d'excellence l'actuel C.H.P.G. et cela suppose, comme M. VALERI l'a dit tout à l'heure, notamment pour les Urgences mais également pour aménager l'unité de soins palliatifs et d'autres services encore, cela suppose qu'on ait de la place et actuellement il n'y a pas de

place. Donc pour faire cela, il aurait fallu construire à côté des bâtiments pour « désengorger » en quelque sorte l'actuel C.H.P.G. en attendant le futur.

Donc, le Gouvernement assume aussi ce choix après une délibération qui a été longue, on a vraiment pesé le pour et le contre, mais nous avons pensé que c'était la meilleure solution pour la qualité des soins offerts aux Monégasques et aux résidents.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur CUCCHI sur ce sujet et ensuite je vais passer la parole à Monsieur RIT.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Est-ce que je peux vous demander de passer au vote, je crois que nous avons suffisamment débattu du bilan et de la politique de l'ancienne majorité. La démonstration de son efficacité auprès de nos compatriotes a été faite en février dernier, ce n'est plus la peine d'en parler.

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

La parole est à Monsieur RIT.

M. Jacques RIT.- Monsieur le Ministre,

Si nous arrivons, en quelque sorte, au terme de ces débats, nous, élus du groupe majoritaire, ne sommes en aucun cas arrivés au terme de nos interrogations. Et l'observation du comportement de nos Institutions en cette affaire ne peut que nous plonger dans une profonde perplexité.

Ce soir, sur une scène hologramme bâtie avec des phrases, sont désormais réunis tous les protagonistes.

Au centre, je vois celle que les plus grands juristes ont appelée « Norme Suprême ».

Celle qui, située en haut de la pyramide, doit être respectée par toutes les autres normes. C'est la Constitution.

Autour d'elle, intrépides lorsqu'il s'agit de la défendre, existant par elle et pour la respecter, je vois nos Institutions, le Gouvernement et le Conseil National.

Enfin, sur les gradins du vaste amphithéâtre que constitue notre Principauté, les Monégasques, qui observent, silencieux.

Ce soir, la Constitution porte une petite blessure à son visage.

Ce soir, par son vote, le Conseil National peut approuver le projet de désaffectation.

L'approuver, mais dans un « *a posteriori* » bien tardif pour ne pas renier, quelque part, la valeur qu'il attache au respect de la Constitution.

Ce même Conseil peut refuser ce projet. Mais y aurait-il la moindre valeur éthique dans une action qui laisserait persister un îlot de non-droit dans notre Etat de droit, un îlot bien enchâssé dans le béton des Tamaris ? Vous savez, comme ces carcasses de voitures accidentées laissées délibérément sur le bord d'un carrefour dangereux. Mais ici sans valeur didactique, car sans panneau d'information s'adressant au passant.

Et je n'évoque même pas l'indécente hypothèse d'une abstention quasi-générale, version politique du « éteignons la lumière et fuyons ».

Alors, en cette affaire, pas d'explication et pas de solution ?

En fait, Monsieur le Ministre, les élus du groupe majoritaire Horizon Monaco ont été frappés de l'étonnante analogie existant entre ce dilemme et certaines décisions de justice « impossibles », celles qui trouvent, souvent, une issue par le haut dans le vote d'une loi d'amnistie générale ...

Ainsi, inscrivant sa démarche dans l'esprit même d'une amnistie, la majorité votera pour l'adoption du projet de loi, trop longtemps resté orphelin, prononçant la désaffectation, avenue Pasteur, de parcelles de terrain dépendant du Domaine Public de l'Etat.

Quant à la blessure qui marque désormais le visage de notre Constitution, nous ferons preuve, Monsieur le Ministre, de la plus grande vigilance pour qu'elle guérisse à l'abri de toute nouvelle violence. Guérie, elle se fera discrète. Cependant, elle restera pour toujours, à l'adresse du Gouvernement et des élus monégasques, un rappel de ce qui ne devrait jamais plus se reproduire.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

Les débats sont donc terminés sur ce sujet.

Avant de donner la parole à Monsieur le Secrétaire Général pour lui demander de donner lecture des

articles de ce projet de loi, je voudrais dire que ce soir j'ai vraiment le sentiment que le Conseil National est en train de redevenir la Haute Assemblée et qu'elle est dans son rôle, elle est dans son rôle de faire respecter la norme Constitutionnelle et uniquement le bon fonctionnement de nos Institutions. Cela a été rappelé à de nombreuses reprises par l'ensemble des collègues ce soir et, à ma place, je crois qu'avec le soutien de la majorité c'est également ce qu'attendent nos compatriotes aujourd'hui. Nous l'avons vu ce soir sur ce sujet et nous le verrons dans les semaines et les mois qui viennent sur d'autres sujets.

Monsieur le Secrétaire Général, vous avez la parole.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

Est prononcée, avenue Pasteur, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 152,53 mètres carrés, distinguée sous une teinte orange au plan numéro C 2011-0564 V1 daté du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Merci.

Je mets l'article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

Est prononcée, avenue Pasteur, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 23,23 mètres carrés, distinguée sous une teinte marron au plan numéro C 2011-0564 V1 daté du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Merci.

Je mets l'article 2 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

Est prononcée, avenue Pasteur, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation en tréfonds, à partir de un mètre de la cote N.G.M. du sol fini projeté, d'une parcelle du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 109,19 mètres carrés, distinguée sous une hachure orange au plan numéro C 2011-0564 V1 daté du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Merci.

Je mets l'article 3 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

Merci. La loi est adoptée à l'unanimité des présents.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA, votent pour).

M. le Président.- Nous terminons avec le

2. Projet de loi, n° 919, autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel

Monsieur CLERISSI, je vous remercie de nous donner lecture de l'exposé des motifs de ce projet de loi.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de clôture des comptes de l'exercice 2011 a fait l'objet d'un rapport de la Commission Supérieure des Comptes en date du 23 mai 2013.

Ce projet a été transmis à S.A.S. le Prince Souverain et au Président du Conseil National avec le rapport susvisé et les réponses du Gouvernement.

Prononcée par Décision Souveraine en date du 26 août 2013, la clôture fait apparaître un excédent des dépenses sur les recettes d'un montant de cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-treize centimes (51.784.172,93 €).

Cet excédent de dépenses doit être couvert par un prélèvement, décidé par la loi, sur le fonds de réserve constitutionnel, conformément à l'article 41 de la Constitution et à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 sur le fonds de réserve constitutionnel.

Le présent projet de loi a donc pour objet d'autoriser ce prélèvement.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CLERISSI.

Je passe à présent la parole à M. Pierre SVARA, désigné Rapporteur le 20 mai 2014, pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

M. Pierre SVARA.- Merci, Monsieur le Président.

Constitué d'un unique article, le projet de loi n° 919 consiste à autoriser le prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel du déficit budgétaire de l'exercice 2011 arrêté à l'issue des opérations de contrôle sur les comptes et la gestion budgétaire et financière de l'Etat par la Commission Supérieure des Comptes. Ces modalités ont été précisées dans le rapport de ladite Commission qui s'est réunie et a délibéré le 23 mai 2013.

Ce projet de loi est présenté à notre Assemblée en application des dispositions de l'article 41 de la

Constitution du 17 décembre 1962 qui dispose que *l'excédent des dépenses sur les recettes, [constaté après exécution du budget et la clôture des comptes] est couvert par un prélèvement [sur le Fonds de Réserve Constitutionnel] et décidé par une loi.*

La clôture des comptes budgétaires de l'année 2011, prononcée par Décision Souveraine en date du 26 août 2013 et publiée au Journal de Monaco du 13 septembre 2013, fait apparaître un déficit d'un montant de cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-treize centimes (51.784.172,93 €). Ce montant doit être prélevé sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

Tel est l'objet du projet de loi n° 919 qui a été déposé sur le bureau du Conseil National en date du 3 octobre 2013 et renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale lors de la Séance Publique du 2 avril 2014.

En liminaire, votre rapporteur rappelle qu'en 2011 l'économie mondiale a été grevée par la poursuite d'une crise sans précédent. La crise de la dette souveraine en Europe a continué de s'aggraver allant jusqu'à provoquer la chute de plusieurs gouvernements tandis que de nombreux pays de la zone Euro se dirigeaient vers la récession.

Les turbulences financières, la hausse des matières premières et le séisme japonais – drame humain tragique aux conséquences économiques dommageables au plan international – ont marqué l'économie mondiale en 2011 ; année où, pour la première fois, les Etats-Unis perdent leur note triple A attribuée par les agences de notation. Quant aux pays émergents, si leurs taux de croissance demeurent élevés, ils rencontrent de plus en plus de difficultés structurelles et pâtissent eux aussi de la baisse de la demande mondiale.

C'est dans ce contexte international très sombre et incertain que le Gouvernement Princier a établi un Budget Primitif 2011 à nouveau en déficit de 93,8 M€ en recul de 10,8 % par rapport à celui de 2010.

En dépit de cette situation économique morose, le Gouvernement constatait dans son programme gouvernemental d'action « *les premiers signes de reprise début 2010* » en Principauté, ce qui l'amenait à prendre une hypothèse de croissance des recettes de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses continuaient à progresser passant de 907,5 M€ à 937 M€ soit une augmentation de 3,3 %. En effet, malgré la volonté affichée du Gouvernement

de les contenir, les dépenses d'interventions publiques et de fonctionnement augmentaient respectivement de 5,1 % et de 3,8 %. Les prévisions de dépenses d'équipement et d'investissements demeuraient quant à elles relativement stables par rapport au Budget Primitif 2010.

Les résultats du Budget Général présentés à la clôture des comptes 2011 ont été *in fine* les suivants.

Les recettes se sont établies à 809 M€ en recul de 4% par rapport à l'estimation du Budget Primitif ; recul principalement dû à une baisse des recettes de T.V.A. au titre du compte de partage.

Les dépenses se sont élevées à 861 M€ en recul de 8 % par rapport au Budget Primitif dû principalement à une baisse de plus de 17 % des dépenses d'équipement et d'investissements, lesquelles ont joué, comme trop souvent, le rôle de variable d'ajustement, ce que nous regrettons vivement.

La clôture des comptes 2011 enregistrait donc un déficit budgétaire de 51 M€, en recul de 33 % par rapport à celui de l'année 2010.

Cependant, afin de respecter la transparence budgétaire et le principe d'image fidèle, votre rapporteur se doit de souligner que les investissements immobiliers réalisés directement par le Fonds de Réserve Constitutionnel -jouant indûment le rôle de budget bis- auraient conduit à un déficit de près de 200 M€.

Pour illustrer son propos, votre Rapporteur rappelle que le Gouvernement a eu recours au Fonds de Réserve Constitutionnel pour financer des opérations immobilières d'envergure telles les opérations Tour Odéon pour un montant de 107 M€ et la Z.A.C. Saint-Antoine pour un montant de 31,5 M€ durant cette année 2011. Ces opérations, comme le mentionne la Commission Supérieure des Comptes dans son rapport sur le Fonds de Réserve Constitutionnel, auraient dû normalement être financées par le Budget Général.

Dans cet esprit, votre Rapporteur encourage, en cas d'excédent budgétaire, le Gouvernement à effectuer, dans les années à venir, des rachats par le Budget Général de biens immobiliers figurant au Fonds de Réserve Constitutionnel. Ces rachats devront en revanche être réalisés dans le respect de nos textes.

En effet, si les opérations effectuées à la clôture de l'exercice 2013 pour un montant de 42 M€ vont dans le bon sens, il faut rappeler qu'elles n'étaient

inscrites ni au Budget Primitif ni au Budget Rectificatif de l'exercice 2013.

Ces rachats ne sauraient intervenir au mépris des textes et en violation des prérogatives du Conseil national. Je rappellerai à ce titre :

- L'article 37 de la Constitution qui dispose que « Le budget national comprend toutes les recettes et toutes les dépenses publiques de la Principauté. » ;

- L'article 2 de la Loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 qui énonce : « La loi de budget prévoit et autorise pour chaque année civile, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat en déterminant leur nature, leur montant et, en ce qui concerne les dépenses, leur affectation. » ;

- L'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 concernant le Fonds de Réserve Constitutionnel : « Les opérations d'achat ou de vente de biens meubles ou immeubles et les opérations de réévaluation sont réalisées par le Ministre d'Etat, après avis de la commission de placement des fonds, conformément aux lois et règlements relatifs à la gestion du domaine privé. ».

Dès lors, votre rapporteur souhaite que le Gouvernement respecte à l'avenir les textes et les prérogatives du Conseil National. En outre, il suggère que soit établi, en concertation avec la Commission de Placement de Fonds, un programme de rachat de biens immobiliers figurant au Fonds de Réserve Constitutionnel, sur plusieurs années, en fonction des prévisions budgétaires et que ces opérations soient inscrites au Budget Rectificatif aux fins de vote. Pour ce faire, le rythme des réunions de la Commission de Placement de Fonds devra être accéléré.

Conformément aux textes susmentionnés, sous le bénéfice des observations formulées par la Commission des Finances et, également, en considération de l'avis positif prononcé par le Contrôleur Général des Dépenses et en l'absence d'objection formulée par la Commission Supérieure des Comptes, votre rapporteur vous invite à adopter le présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur SVARA.

Monsieur le Ministre, je vous en prie, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Monsieur le rapporteur, je tiens en tout premier lieu à vous remercier pour la qualité du rapport dont vous venez de nous donner lecture au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Vous avez réalisé une analyse extrêmement détaillée et complète et vous me permettez, de mon côté, de m'abstenir de rentrer dans le détail des chiffres de l'exercice 2011, que vous avez rappelés.

Dans votre exposé vous avez parfaitement indiqué le contexte international dans lequel s'est exécuté le budget de l'exercice 2011. Il s'est effectivement soldé par un déficit de 51 M€ mais, comme vous l'avez souligné, ce résultat insatisfaisant était de 33 % en moins de déficit que l'année précédente. Il y avait donc un progrès, même limité.

On sait désormais que ce déficit de 2011 a été suivi par deux exercices excédentaires et vraisemblablement 2014, sauf accident majeur, constituera le troisième exercice consécutif à présenter un excédent.

J'espère donc que ce projet de loi autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel est le dernier que le Conseil National aura à examiner.

La question des déficits budgétaires ou des excédents budgétaires conduit, naturellement, à s'interroger sur le rôle et la composition du Fonds de Réserve Constitutionnel puisque celui-ci est prioritairement destiné à collecter les excédents budgétaires et à financer les déficits lorsqu'ils surviennent.

A ce sujet, Monsieur le rapporteur, vous mettez en exergue la question de la partie immobilière du Fonds de Réserve Constitutionnel. Il est clair pour le Gouvernement que celui-ci doit être consacré à des investissements ayant un objectif de rendement financier et non à des opérations d'équipements répondant à la politique économique et sociale du pays.

Si par le passé le Fonds de Réserve a été sollicité pour financer les projets qui auraient dû clairement relever du budget de l'Etat, en particulier ceux que vous avez cités Monsieur le rapporteur, le Gouvernement suivant en cela les recommandations de la Commission Supérieure des Comptes et rejoignant celles du Conseil National souhaite désormais que ce ne soit plus le cas et prône aussi la réalisation lorsque cela est possible, de rachat par le budget.

Ce principe vertueux de rachat de biens au Fonds de Réserve Constitutionnel par le budget doit être un objectif constant, dès que les résultats le permettent. Un article *ad hoc* a d'ailleurs été créé, vous vous en souvenez, au budget pour que ces rachats se fassent en toute transparence.

Le Gouvernement a procédé à certains rachats en 2012 et, de manière plus soutenue, en 2013 et en 2014 et compte prolonger cette démarche qui fait l'objet d'un large consensus. Reste à trouver la méthode la meilleure afin que cela se fasse en respectant les prérogatives de la Haute Assemblée.

L'établissement au sein de la Commission de Placement des Fonds d'une liste de priorité des achats à envisager, selon les possibilités budgétaires annuelles, paraît ainsi que vous l'évoquez, Monsieur le rapporteur, une solution tout à fait pertinente, cependant, elle ne suffit pas. Outre cette liste, le Gouvernement souhaite vous proposer une méthode qui puisse conjuguer à la fois efficacité et respect des prérogatives de chacun.

L'inscription de crédits dès le Budget Rectificatif de l'exercice, si la situation budgétaire le permet est certes la solution la plus simple et la plus rigoureuse, mais elle ne peut suffire à elle seule, elle supposerait, en effet, une connaissance exacte des sommes qui pourraient être consacrées à ces rachats au moment où le Budget Rectificatif est préparé, c'est-à-dire en juin de l'année en cours.

Dès lors en complément de la réalisation de cette inscription au Budget Rectificatif, une inscription prévisionnelle, bien sûr, nous pourrions convenir de réaliser, ensuite, un ultime ajustement de crédit consacré aux rachats au Fonds de Réserve Constitutionnel à l'occasion d'une Commission Plénière d'Etude qui se tiendrait en début de l'exercice suivant, de façon à ce que la période budgétaire dite complémentaire, soit bien entamée et les chiffres de clôture quasiment connus.

C'est une formule qui aurait, à mon sens, l'avantage de conférer une certaine souplesse et une grande efficacité à nos pratiques en la matière.

Le Gouvernement est ouvert à la discussion sur ce sujet.

Voilà, Monsieur le rapporteur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, les réflexions que je souhaitais formuler au nom du Gouvernement sur le contenu du rapport, en vous remerciant, Monsieur le rapporteur, de la conclusion de celui-ci.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur le Ministre.

Je donne tout de suite la parole à Monsieur SVARA, le rapporteur, qui souhaite intervenir.

M. Pierre SVARA.- Merci, Monsieur le Président.

Je vous ai bien écouté, Monsieur le Ministre, et je crois avoir bien entendu votre réponse positive concernant le principe de rachat de biens immeubles par le budget et la volonté affichée du Gouvernement de trouver une méthode pour le faire. Une méthode à trouver dites-vous, afin que cela se fasse en respectant les prérogatives de notre Assemblée. Je vais totalement dans votre sens. En effet, Monsieur le Ministre, peut-être ces prérogatives, aujourd'hui, ne sont-elles pas totalement respectées.

M. le Président.- Merci, Monsieur SVARA.

La parole est Monsieur BURINI.

M. Marc BURINI.- Je me faisais les mêmes réflexions que vous, Monsieur le Ministre, peut-être que la Commission des Finances et de l'Economie Nationale que je préside n'aura plus jamais, jusqu'à la fin de cette législature, à faire ce genre de rapport que je déteste puisqu'il constate un déficit, mais c'est aussi l'occasion pour nous de parler en public du Fonds de Réserve Constitutionnel, partie constituante justement de notre budget.

Il faut rappeler aussi aux personnes qui nous écoutent que lorsqu'un pays est en déficit, en général il fait appel à l'impôt, et on sait très bien que cela fait plusieurs décennies que cela ne suffit pas, et après l'impôt vient l'emprunt obligataire, donc l'endettement qui permet de couvrir le déficit parce qu'il faut toujours couvrir un déficit.

Nous, nous avons la chance d'avoir mis un peu d'argent de côté et de pouvoir couvrir ce déficit par le Fonds de Réserve Constitutionnel et une de nos prérogatives est de couvrir ce déficit par une loi puisque nous sommes co-législateurs et nous décidons de faire ce prélèvement.

J'avais deux réflexions sur ces problématiques au niveau des rachats de biens détenus par le Fonds de Réserve Constitutionnel par le budget de l'Etat. Ces rachats vont dans le bon sens : nous en avons déjà parlé.

La première réflexion, c'est que moi, de façon orthodoxe, je préférerais que ce soit au Budget Rectificatif que ces rachats apparaissent. Pour pallier ce problème de chiffres nous avons souvent eu l'occasion au moment des rectificatifs, voire des primitifs, de faire des écritures sur le siège au niveau des recettes. Donc, vous préparez le rectificatif en juin, mais nous avons en septembre, au niveau des Services Fiscaux, une notion plus fine de ce que seront les recettes en fin d'année, et nous pourrions donc budgéter ces rachats – à quelques millions près, parce que cela ne peut pas être parfait non plus –. Alors, c'est la première proposition : peut-être, trouver une solution à ce niveau-là.

La deuxième chose qui me gêne aujourd'hui, c'est la classification de ces rachats dans ce que l'on appelle dans le jargon budgétaire la « Section 7 », c'est-à-dire Investissements et Grands Travaux, parce qu'en général, comme son nom l'indique, il s'agit plutôt d'infrastructures, il y a l'hôpital, il y a le Yacht-Club, et là, on va faire rentrer des biens qui sont souvent des appartements du secteur protégé, des immeubles qui ne sont pas des investissements *stricto sensu*. Là, peut-être trouver une classification qui ne soit pas dans la Section 7, afin d'avoir une image aussi de ces investissements en fin d'année. Cela me semble une réflexion à mener au niveau de cette classification.

Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur BURINI de vos suggestions.

Monsieur CLERISSI, nous vous écoutons.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

Nous avons, en effet, connu lors des dix dernières années une succession d'exercices déficitaires et, nous l'espérons comme vous, que cette période est révolue.

Cela dit ces déficits étaient structurels, en aucun cas conjoncturels, autrement dit, le montant incompressible des dépenses n'a jamais dépassé le montant des recettes mais bien évidemment, une partie des investissements étaient en particulier consacrés à l'effort qui a été fait sur le logement, notamment à partir de 2003, suite à une pénurie en la matière et donc c'est de concert que le Conseil National et le Gouvernement ont assumé ce déficit.

Le problème c'est que la crise financière internationale de 2008 est arrivée, elle a montré combien nous étions dépendants de ce qui se passait dans le monde et nous avons dû assumer tous ensemble une baisse non négligeable de nos recettes. Nous l'avons assumée je crois avec vous, nous avons donc décidé de baisser les dépenses d'équipement et d'interventions publiques, c'était légitime. La crise est passée, je l'espère définitivement, encore que l'on ne peut jamais savoir et prévoir pour le futur.

Quoi qu'il en soit, les recettes, aujourd'hui, sont supérieures à ce qu'elles l'étaient avant la crise. Donc, aujourd'hui, ce que je vous demande c'est de revenir à 1/3 des dépenses de l'Etat consacrées aux dépenses d'équipement public. Nous en sommes encore loin, je crois que nous sommes aux alentours de 20 %, 22 % et il faudrait vraiment consacrer 30 % de ces investissements à des dépenses réelles, notamment pour l'accélération de la rénovation des appartements domaniaux, indispensable aujourd'hui, il faut aller plus vite, je pense aussi aux travaux d'équilibrage que nous demandent les entreprises monégasques du bâtiment et de manière générale à tous les travaux d'équipement public.

C'est ce qui va revenir de toute façon lors des séances budgétaires, il était bon d'en parler déjà aujourd'hui parce que je pense que c'est lorsque tout va bien qu'il faut agir.

Voilà, Monsieur le Ministre, je compte sur vous pour en tenir compte et je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CLERISSI.

Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur CLERISSI, je vous remercie. Dans le projet de budget 2015, nous serons à un peu plus de 28 % de dépenses réelles, en englobant, évidemment, les reports de crédits, ce sont des dépenses qui comptent.

Là où je ne suis pas trop d'accord avec vous, Monsieur CLERISSI, c'est qu'il n'y a pas de bon déficit, ce n'est pas comme le cholestérol, il n'y a pas du bon ou du mauvais déficit. Tout déficit est mauvais parce que le déficit habitue à la facilité, parce que le déficit dispense de contrôler la dépense, ce que le Gouvernement a fait avec le soutien du Conseil National. Je tiens à souligner que les élus ont tous participé à cet effort, je ne vais pas employer de mot

grandiloquent, mais de redressement de nos comptes publics.

Comment avons-nous fait ? Nous avons, c'est vrai, serré un peu les dépenses y compris d'interventions publiques, tout en sanctuarisant, je le rappelle, la santé, les affaires sociales, l'éducation. Nous sommes le seul pays au monde qui a limité son déficit – d'abord il n'y en a pas beaucoup qui limitent leur déficit – mais à supposer même que certains limitent leur déficit, en général la première dépense que l'on coupe, c'est l'éducation. Ici, nous sommes revenus à l'équilibre budgétaire et à l'excédent sans toucher du tout au budget de l'éducation, de la santé, au budget social.

Nous avons essayé aussi et, là, les élus ont participé très étroitement à cette politique, d'augmenter nos recettes. Aujourd'hui, deux ans après, on constate que nos recettes augmentent, alors elles augmentent peut-être par des causes extérieures, mais elles augmentent aussi parce que nous avons beaucoup amélioré notre capacité à augmenter nos recettes. Je vous rappelle, Monsieur le Président, lorsque vous siégiez ici...

M. le Président.- ... Je me souviens très bien.

M. le Ministre d'Etat.- ... vous disiez : « *un jour nous atteindrons le milliard* »...

M. le Président.- ... Absolument, je l'ai dit...

M. le Ministre d'Etat.- ... nous serons au milliard en 2014, à la fin de l'année. Monsieur CLERISSI, merci de rappeler d'être vigilant, il est vrai que le développement de Monaco passe par l'investissement public, bien sûr, et donc par les grands travaux.

Voilà ce que je voulais rappeler.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Je vous en prie, Monsieur CLERISSI.

M. Philippe CLERISSI.- Juste pour vous répondre sur le déficit, lorsque je disais conjoncturel et structurel, bien évidemment, il y a une grosse différence. C'est-à-dire que s'il est structurel ce sont des dépenses d'équipement que vous pouvez diminuer, s'il est conjoncturel alors là c'est vraiment aux salaires des fonctionnaires que vous devez toucher. Fort

heureusement, nous n'avons jamais connu cela et je touche du bois pour qu'on ne connaisse jamais cela.

M. le Président.- Merci beaucoup. Effectivement, l'exercice 2011 est le dernier exercice douloureux pour le budget de l'Etat. Votre Gouvernement, Monsieur le Ministre, avait commencé à serrer la ceinture de façon stricte, il n'y avait pas vraiment d'autre solution d'ailleurs, et vous vous souvenez qu'à l'époque avec mes collègues Christophe STEINER et Marc BURINI et moi-même nous étions tout à fait solidaires de la démarche du Gouvernement même si cela était délicat.

Je crois également que vous avez dit que nous allons atteindre le milliard d'euros de recettes, que j'avais subodoré relativement tôt, mais outre l'augmentation des recettes qui est absolument indispensable je crois qu'il va falloir – et cela va faire l'objet de débats dans les mois et les années qui viennent – se concentrer sur la diversification de ces recettes. Sur la diversification de ces recettes parce que nos ressources foncières s'amenuisent et que le poumon de respiration prévu par l'extension en mer ne sera véritablement opérationnel que dans 10 ans, 12 ans ou 14 ans et d'ici là les terrains sont de plus en plus rares. Je crois que c'est l'affaire de tous, du Gouvernement, du Conseil National et des esprits créatifs, de trouver des solutions pour essayer de diversifier nos recettes. C'est à ce prix que nous pourrions continuer à étonner nos voisins et à conserver de bonnes finances publiques et de bonnes Séances Publiques aussi au Conseil National.

La parole est à Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais tout d'abord féliciter le rapporteur pour son excellente introduction.

Et dire au Ministre d'Etat et au Conseiller pour les Finances et l'Economie que ce qui suit ne les concerne que partiellement puisque, ni l'un ni l'autre, n'étaient partie prenante à l'époque et remercier aussi le Ministre pour sa réponse qui va certainement dans le bon sens.

La clôture des comptes de l'exercice 2011 fait apparaître un déficit de l'ordre de 52 M€, et conformément à la Constitution, cette somme doit maintenant être prélevée sur le Fonds de Réserve Constitutionnel. Ceci est l'objet de ce projet de loi.

Le problème qui se pose c'est qu'en 2011, d'autres prélèvements ont déjà été effectués sur le Fonds de Réserve Constitutionnel sans que les Conseillers Nationaux n'aient eu leur mot à dire sauf peut-être, mais je n'en suis pas sûr, au travers de la Commission de Placements de Fonds, qui est consultative de toute manière.

Il s'agit de prélèvements de 100 M€ pour la Tour Odéon, de 31,5 M€ pour la Z.A.C. Saint-Antoine, et d'autres prélèvements de près de 18,5 M€, soit un total d'environ 150 M€. Soit presque 20 % des recettes qui se sont élevées à 809 M€ cette année-là.

L'exercice 2011 s'est donc soldé par un prélèvement net au Fonds de Réserve Constitutionnel de l'ordre de 201 M€, c'est-à-dire 150 M€ de plus que ce que nous laisse penser le projet de loi n° 919.

La réalité, Monsieur le Ministre, c'est qu'en 2011 nous avons un déficit de 201 M€ et non pas de 51 M€.

Tout cela a été dit par le rapporteur, y compris que ces prélèvements vont clairement à l'encontre de l'article 37 de notre Constitution. C'est pour cette raison que je trouve que l'invitation du rapporteur aux Conseillers Nationaux à voter en faveur de ce projet de loi est pour le moins surprenante.

Le message de la majorité au Gouvernement est donc : « piétinez la Constitution, nous vous soutiendrons ».

Comme on dit, les chiens qui aboient le plus fort ne mordent jamais.

Ce qui est intéressant c'est que les deux sujets qui sont à l'ordre du jour ce soir n'ont que très peu de points communs, sauf que tous les deux montrent que le Gouvernement ne respecte pas toujours la Constitution.

La question que je me pose est : sommes-nous vraiment un Etat de droit ?

Pour ma part, je continuerai à me battre pour que cette pratique cesse. Certains d'entre vous pensent que je vais trop loin quand je m'oppose en Commission de Placements des Fonds à ce que l'Etat achète un logement à caractère social pour une somme modique de 500.000 €, en le finançant par le Fonds de Réserve Constitutionnel sans passer par le budget.

Mes chers amis, ce n'est pas le montant qui importe ici, mais bien le principe.

Comme on dit, « qui vole un œuf, vole un bœuf ».

Pour cette raison, je vote contre ce projet de loi. Voter pour serait donner un blanc-seing au Gouvernement pour continuer une pratique anti-démocratique et qui trompe les Monégasques sur la situation des finances publiques du pays. Ce serait aussi leur donner un feu vert pour continuer cette pratique inconstitutionnelle qui sera probablement utilisée dans les mois qui viennent pour financer d'autres projets comme l'extension en mer, par exemple.

Merci Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Monsieur PASQUIER.

Je vous en prie, Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur PASQUIER, je ne peux pas vous laisser accuser le Gouvernement d'avoir violé la Constitution. Les deux « prélèvements » paiements par le Fonds de Réserve Constitutionnel que vous citez, la Tour Odéon et la Z.A.C. St Antoine, ont été décidés avant que je ne dirige le Gouvernement Princier mais je ne peux pas imaginer que la majorité du Conseil National de l'époque dont *a posteriori* vous faites partie, Monsieur PASQUIER, n'ait pas autorisé ces dépenses. Comment le Gouvernement pourrait s'engager dans une opération de l'envergure de la Tour Odéon sans l'accord des Conseillers Nationaux ? Comment la prise en charge de l'investissement complet de la Z.A.C. St Antoine aurait pu être décidée dans le secret par le Gouvernement ? Votre affirmation, cela ne tient pas la route deux secondes, Monsieur PASQUIER.

En tout cas depuis que je dirige le Gouvernement nous avons essayé, en toute transparence, d'éviter d'avoir recours au Fonds de Réserve Constitutionnel comme à une banque.

Alors, je suis d'accord qu'il y a quelques exceptions notamment justement dans les périodes de déficit budgétaire fort, mais cela a toujours été fait en transparence avec les élus.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à Monsieur CROVETTO.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais faire quelques remarques liées au Fonds de Réserve Constitutionnel et, notamment dans la réponse de Monsieur le Ministre.

Vous avez parlé, Monsieur le Ministre, d'investissements immobiliers rentables et cela devait être le but du Fonds de Réserve Constitutionnel, vous savez que vous en avez un qui est fort intéressant, c'est le financement de l'extension du Centre Commercial de Fontvieille. Voilà un exemple intéressant.

Ensuite, je voulais poser quelques questions à Monsieur le Conseiller pour les Finances et l'Economie au niveau de la gestion du Fonds de Réserve Constitutionnel. Où en sommes-nous au niveau de la consolidation ? Vous avez parlé de consolidation des investissements effectués par le Fonds de Réserve Constitutionnel, où en sommes-nous aujourd'hui ? Egalement, je voulais savoir si vous aviez évolué dans votre démarche ou réflexion quant au recours à une équipe dédiée, placée sous votre contrôle, pour gérer et déterminer les objectifs de gestion au mieux ?

Enfin, je voulais terminer par une pensée, pour éviter les déficits sans sacrifier les dépenses d'équipements de la Section 7, qui malheureusement est devenue une variable justement, il faut générer de nouvelles recettes plus diversifiées. C'est pour cela que j'espère que vous regarderez d'un œil bienveillant la proposition de loi que nous avons votée hier sur la création des Multi Family Offices, puisque là on parle réellement d'une recette d'avenir, d'une nouvelle activité économique pour la Principauté qui pourra permettre de générer des recettes.

Aujourd'hui le sujet est le vote de ce prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel par rapport au déficit du budget 2011. Je voterai bien sûr cette loi.

M. le Président.- Merci, Monsieur CROVETTO.

La parole est à Monsieur BURINI.

M. Marc BURINI.- Merci.

Je voudrais revenir sur le Fonds de Réserve Constitutionnel, en fait ce sont de manière globale, des dépenses de l'Etat dont il faudrait parler. Il y a une partie de ces dépenses, effectivement, qui ne fait pas partie du vote budgétaire. Nous avons dénoncé cela, mais cette pratique se poursuit, puisqu'il y a eu des accords à l'époque. Depuis des années, il en est

ainsi justement pour éviter d'avoir des déficits abyssaux aussi.

Ce qui est important surtout c'est que la Commission de Placement des Fonds, qui n'a qu'une voix consultative, soit toujours consultée en amont, que l'on puisse en parler et que l'on puisse le dire.

De toute manière, même au niveau des budgets, nous n'avons pas non plus de droit d'amendement. Nous ne pouvons pas faire d'amendement budgétaire sur une ligne. Le curseur n'existe pas que ce soit en Commission de Placement des Fonds ou au niveau budgétaire, on le vote globalement.

C'était une petite réflexion...

M. le Président.- Nous, Monsieur BURINI, et vous faites bien de le préciser ce soir, la majorité, n'avons pas et nous ne souhaitons pas demander une réforme sur l'amendement budgétaire ce qui n'a pas été le cas de la minorité qui l'a rendue publique et qui l'a demandée il y a quelques mois.

Je crois d'ailleurs que M. RIT là-dessus a une réflexion tout à fait précise disant que si l'amendement budgétaire était transformé dans notre fonctionnement Institutionnel ce serait probablement une arme extrêmement grave sur le fonctionnement Institutionnel. Nous restons totalement sur nos positions là-dessus, c'est un débat de fond qui nous sépare parfois de la minorité. Eh bien, voilà un sujet où nous sommes en total désaccord. Mais au moins la position qui a été rendue publique par la majorité a le mérite d'être claire, nous ne souhaitons pas l'amendement budgétaire parce que sinon nous risquerions de rentrer sur des équilibres institutionnels totalement bouleversés qui font que la Principauté – mais ces propos n'engagent que moi – n'aurait plus les atouts qu'elle a aujourd'hui. Je tenais à le dire.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce projet de loi ?

M. Jean CASTELLINI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.-* Est-ce que je peux répondre aux questions de M. CROVETTO, bien qu'il se soit absenté quelques instants ?

M. le Président.- Vous permettez que je passe la parole à Monsieur GRINDA en attendant ?

M. Jean CASTELLINI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.-* Oui, je vais attendre que M. CROVETTO revienne.

M. Jean-Louis GRINDA.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, vous avez bien fait de soulever cette divergence entre nous et je crois que cela est sain d'avoir des divergences, pourquoi pas...

M. le Président.- ... Absolument.

M. Jean-Louis GRINDA.- ... c'est un Parlement, on peut débattre, on doit débattre et on a le droit de ne pas être d'accord, et les choses peuvent évoluer. Dont acte. Vous avez clairement exprimé votre position, nous avons clairement exprimé la nôtre, Monsieur RIT a fait une réponse qui lui appartenait.

Mais, il me semble qu'aujourd'hui – ce n'était pas l'objet de mon intervention, Monsieur le Président – si l'on considère le XXI^{ème} siècle dans lequel nous vivons, nous devrions plutôt aller dans cette direction. Je comprends bien les aléas, les équilibres à respecter.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous dodelinez comme on le dit dans un film célèbre...

(Monsieur le Ministre d'Etat intervient hors micro, inaudible).

... si, si vous avez dodeliné...

M. le Ministre d'Etat.- Oui, oui, mais j'assume...

(Rires).

M. Jean-Louis GRINDA.- ... Mais je fais la citation du film, c'est pour cela que je la continue jusqu'au bout... n'entamons pas le débat là-dessus ce soir, je crois que ce n'est pas l'objet.

Président, merci, d'avoir souligné cette divergence.

J'aimerais faire un petit rappel historique. En décembre dernier M. BURINI, Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale nous livrait ce que j'appellerais un réquisitoire en six pages avec lequel j'étais plutôt en accord. Je regrette qu'il soit d'ailleurs absent au moment où je m'exprime. Le problème fut que les deux dernières lignes de ce

rapport disaient l'inverse de ce qui avait été brillamment énoncé précédemment. La minorité Union Monégasque, ainsi que M. RIT d'ailleurs, avait choisi de suivre le développement du rapport et non ses conclusions. Il en va de même avec le présent rapport lu par M. SVARA. De fermes recommandations, un rappel aux prérogatives du Conseil National à l'article 37 de la Constitution et à l'arrivée, le rapporteur nous invite à voter pour cette autorisation de prélèvement en ayant fait un historique qui a également été souligné par mon collègue M. PASQUIER.

J'avoue ne pas très bien comprendre cette construction intellectuelle et je m'inquiète de l'attitude qui revient à toujours critiquer sans aller au bout de sa logique : un vote négatif ! Le Ministre d'Etat vient d'ailleurs de vous remercier, Monsieur SVARA, pour la conclusion positive de votre rapport.

Comme en décembre dernier, fidèle à mon principe de ne pas me transformer moi aussi, en « tigre de papier » : je voterai contre.

M. le Président.- Merci, Monsieur GRINDA.

Je vous en prie, Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Sans ouvrir le débat, Monsieur GRINDA, évidemment sur le premier point je ne peux que confirmer ce que chacun sait, à savoir que le Gouvernement est, évidemment, totalement hostile à l'amendement budgétaire, non pas parce que le Gouvernement craindrait un débat et une discussion d'amendement, mais parce que, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous changerions l'équilibre des pouvoirs. Nous rentrons dans un système où l'amendement budgétaire s'accompagne alors aussi du vote bloqué à la demande du Gouvernement, d'un article qui interdirait aux élus, par exemple, de prévoir une dépense nouvelle sans prévoir des recettes équivalentes, tout un ensemble que l'on appelle le parlementarisme rationalisé, en termes juridiques, et tout cela nous éloigne complètement de notre système constitutionnel. Donc je vous renvoie, Monsieur GRINDA, à un excellent livre que vient d'écrire un professeur de droit constitutionnel connu qui s'appelle le Professeur Joël Benoit D'ONORIO qui vient de sortir un livre aux presses universitaires d'Aix en Provence qui s'appelle « Monaco, Monarchie et Démocratie » et dans ce livre le Professeur D'ONORIO, qui est un fin constitutionnaliste et un fin connaisseur des Institutions Monégasques qu'il étudie depuis des années, montre bien que c'est un équilibre et que si

jamais on touche une pierre de la construction, on déséquilibre et on passe dans un autre système.

Je voulais le dire clairement.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Dieu sait qu'il m'arrive, qu'il nous arrive, de ne pas être d'accord, chacun le sait, mais là-dessus je suis totalement en accord avec vous, Monsieur le Ministre, parce que nous mettrions le doigt dans un engrenage qui ferait que Monaco ne serait plus la Principauté telle que la Constitution a été écrite et tel que le fonctionnement institutionnel est prévu et fonctionne bien, quelle que soit parfois la conjoncture, les difficultés politiques, également les Souverains, les différents Gouvernements et les différentes mandatures à la fois du Conseil National et du Conseil Communal.

Donc, je suis en total accord avec vous. J'ai d'ailleurs commencé à parcourir l'ouvrage du Professeur qui me l'a envoyé et nous sommes là, dans véritablement – ce que l'on a appelé pendant des années – un équilibre subtil, ce qui ne veut pas dire que l'on soit toujours d'accord d'ailleurs...

M. le Ministre d'Etat.- ... Ni toujours subtil..

M. le Président.- ... Ni toujours subtil, mais nous sommes des méridionaux pour la plupart, donc c'est bien normal.

Monsieur GRINDA.

M. Jean-Louis GRINDA.- Merci, Monsieur le Ministre d'Etat de me faire l'honneur d'une réponse alors que le problème ne se posait pas, du moins pas sur la question qui nous occupe ce soir.

Alors, je ne voudrais pas poursuivre un débat pour lequel je n'ai certainement pas vos compétences. Le livre dont vous me parlez est certainement une bible et je serais très heureux d'avoir tort et de le dire publiquement après l'avoir lu, je ne suis pas têtue à ce point-là.

Néanmoins, il me semble qu'aujourd'hui, avant sa lecture, l'accord des volontés ne va pas contre le principe d'amendement budgétaire, plutôt l'inverse. L'amendement budgétaire n'irait pas contre l'accord des volontés qui doit exister entre le Conseil National et le Gouvernement, mais si vous me permettez d'aller un peu plus loin, je m'inquiète de vous entendre parler

comme vous le faites parce qu'on a l'impression qu'on fait un peu du « sur place ». Ce qui existe a existé et cela ne doit surtout pas changer. Permettez-moi de vous le dire, « il faut que tout change pour que rien ne change » et l'important est de maîtriser ces changements.

Ne soyez pas un homme du passé.

M. le Président.- Que de phrases à l'emporte-pièce ! Ecoutez, ce qui est très important et ce qui a été précisé avant nous, c'est qu'il y a les textes et ensuite il y a les hommes et les femmes qui les appliquent et de toutes les façons il y a une évolution naturelle parce que les générations changent. Donc, la façon d'appliquer les textes évolue elle aussi. Personne n'est immobile, personne n'est statique et c'est la raison pour laquelle je vais donner la parole, pardon Monsieur le Vice-Président, à Monsieur BOISSON qui l'avait demandée avant et, ensuite, à vous qui souhaitez répondre.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai fait partie dans le passé d'un mouvement qui s'appelait « les réformateurs » et dans mon esprit je le suis sans cesse pour m'adapter à l'évolution économique et sociale du pays. Evolution économique et sociale, l'évolution institutionnelle, elle, a ses limites.

J'avais découvert dans la presse en janvier 2014 la déclaration de l'U.D.M. qui justement lançait l'idée de ré ouvrir le débat sur l'amendement budgétaire. Ce soir, je comprends et je respecte leur position et leur courage d'affirmer cela mais je ne peux pas rester silencieux parce que c'est un changement fondamental si on était dans un esprit de transformation et d'avenir parce que vous le dites, mais c'est un transfert de pouvoir. Cela veut dire que ce n'est plus le Gouvernement qui est l'exécutif mais le Conseil National qui se met à diriger le pays et gérer le budget ! Cela veut dire, en quelque sorte, que nous modifions complètement les fondamentaux, c'est-à-dire la monarchie héréditaire et constitutionnelle.

Je sais que cela fait partie des engagements de tous les élus de la majorité provenant de sensibilités différentes car dans chaque sensibilité, que ce soit l'Union pour la Principauté, que ce soit Rassemblement et Enjeux, les indépendants et Synergie Monégasque, tous ont toujours démontré leur attachement à la monarchie héréditaire et constitutionnelle et le confirment ce soir.

Nous sommes prêts à évoluer mais jamais sur ce sujet-là.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON, au moins le débat est clair.

Monsieur STEINER.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Je constate avec amusement que l'histoire se réinvente constamment aux débats du Conseil National.

En 2002, lors de la révision constitutionnelle, l'ancienne majorité à laquelle j'appartenais avait demandé l'amendement budgétaire. Il y a eu des débats avec des constitutionnalistes chevronnés et nous en étions arrivés à la même conclusion que vient d'évoquer M. BOISSON.

On ne peut pas amender un budget parce qu'à partir de ce moment-là on devient l'exécutif. La question est là. Par contre, ce qui avait été proposé et il y a une étude que nous avons fait faire par un constitutionnaliste et on va revenir à la notion de « gel de crédits »...

M. le Président.- ... Voilà !

M. Christophe STEINER.- ... ce qui est autre chose et qui peut préserver l'équilibre du budget.

M. le Président.- Merci, Monsieur STEINER de vos explications, mais nous rentrons dans la technique budgétaire qui a tout son impact et sa connotation politique qui aurait été particulièrement utile dans le cas pratique du tunnel descendant, parce qu'avec le gel des crédits, et nous l'avions suggéré d'ailleurs, nous aurions parfaitement pu bloquer le processus par l'intermédiaire du gel des crédits, mais j'espère que nous n'aurons pas à y recourir dans les mois ou les années qui viennent, mais cela pourrait arriver.

La parole est à Monsieur RIT et ensuite, si vous en êtes d'accord, nous allons clôturer ce débat.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Un peu malgré moi puisque sur ce thème de l'amendement budgétaire il se trouve que j'ai été cité à deux reprises...

M. le Président.- ... oui, je vous ai cité, je me suis permis de vous citer.

M. Jacques RIT.-... Tout d'abord ce que j'ai pu constater c'est que cette affaire de l'amendement budgétaire est entourée de beaucoup de personnes y compris de certains des représentants du Conseil de l'Europe qui nous rendent visite, et, surtout, entourée d'un immense malentendu. Cela est indiscutable. Il y a immanquablement une certaine confusion entre systèmes parlementaires européens et le système monégasque, même si sur le fond ces personnes hautement qualifiées sont parfaitement au courant des différences.

Après il y a le pas de deux entre ce mot énigmatique, la démocratie, et amendement budgétaire. Sans amendement budgétaire pas de démocratie. Alors, il est vrai que je pourrais vous dire que sans prospérité, peu de démocratie. N'oubliez pas les pays qui s'intéressent intellectuellement à la démocratie sont assez souvent des pays qui ont les moyens de le faire.

L'amendement budgétaire dans un système où le Gouvernement n'est pas, excusez-moi Monsieur le Ministre, notre Gouvernement à nous les élus, vous êtes le Gouvernement et nous sommes les élus mais la barrière est très nette car tels le prévoient nos Institutions.

Vouloir, effectivement, placarder sur un système de ce genre le principe de l'amendement budgétaire c'est en une fois donner plus de pouvoir, bien plus de pouvoir aux élus que nous sommes, que n'en ont les élus de la plupart des pays parlementaires qui nous entourent.

Après, chacun est libre d'avoir son opinion là-dessus. Est-ce qu'un élu est élu en employant cette expression un peu triviale, pour se faire plaisir somme toute par rapport à ses idées ou est-ce qu'il est également le porteur d'un mandat ? Toute la question est là. Si vous êtes du deuxième avis, très vite vous verrez s'effriter votre emballement pour l'amendement budgétaire. Et si vous êtes, effectivement, les tenants du premier avis, dans ce cas, probablement, vous continuerez à militer dans ce sens. Et ce sera peut-être très dur pour les Monégasques si vous triomphez.

Voilà, c'est ce que j'avais à dire sur ce point. Je pense que c'est un sujet qui mérite beaucoup de réflexion personnelle et surtout un peu d'humilité, encore une fois, en oubliant les grandes phrases, les grandes idées parfois, en étant assez pragmatique pour se poser la question, somme toute, de ce que souhaitent nos compatriotes.

Maintenant, je parlerai d'un petit paradoxe, on vient tout à l'heure avec une certaine unanimité de se battre jusqu'au dernier pour la Constitution, et là nous sommes prêts à l'exploser... Alors nous sommes à mon avis devant une nécessité absolue, c'est un appel à la cohérence.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

Monsieur le Ministre souhaite dire un mot.

M. le Ministre d'Etat.- Evidemment, je ne peux pas résister à dire combien je partage ce que Monsieur RIT vient de dire et notamment cette phrase très très forte que vous avez prononcée : « *vous n'êtes pas notre Gouvernement* ». Vous vous souvenez l'année dernière, dans une réunion, j'avais dit et je pense que cette phrase avait été mal interprétée, que le Gouvernement n'était pas là pour appliquer votre programme, ni celui d'ailleurs de la minorité. Le Gouvernement n'a pas une majorité dont il sortirait pour appliquer un programme. Le Gouvernement, c'est le Gouvernement du Prince, et le Prince est co-législateur avec vous, ce n'est pas le Gouvernement, c'est le Prince qui est co-législateur avec le Conseil National et notre système est subtil parce qu'il suppose un accord, un consensus, entre le Prince qui parle par son Gouvernement, évidemment, et les élus. Mais, la majorité que le Gouvernement du Prince doit trouver, c'est une majorité d'idées, ce n'est pas une majorité de politique. Le Gouvernement n'est pas dans la politique politicienne, dans la politique des élections.

Alors, l'amendement budgétaire, Monsieur GRINDA, j'ai passé beaucoup d'années, beaucoup de nuits budgétaires au Parlement français, l'amendement budgétaire vous savez ce que c'est ? Il n'y a aucun amendement parlementaire sur le budget qui est voté si le Gouvernement n'est pas d'accord. Aucun, aucun. En plus, le Gouvernement en France possède une arme redoutable pour bloquer tout amendement c'est de dire : vous voulez créer une dépense – et en général, il faut bien dire que les parlementaires français veulent créer des dépenses – vous ne pouvez pas créer de dépense sans créer une recette qui va couvrir la

dépense. Donc l'amendement budgétaire en France les réduit à zéro, c'est un cadeau que le Gouvernement fait à sa majorité. Le système fonctionne parce que c'est un régime présidentiel mais avec une partie forte de parlementaires, c'est complètement un autre système. Donc, dans le système monégasque, l'amendement budgétaire ne peut pas fonctionner sauf à changer la Constitution.

M. le Président.- Certes.

Monsieur GRINDA.

M. Jean-Louis GRINDA.- Très rapidement parce que je crois que ce n'est pas l'objet de cette réunion, mais j'aimerais quand même rappeler que c'est le Président du Conseil National qui nous a lancé sur ce sujet...

M. le Président.- Pas du tout !

M. Jean-Louis GRINDA.- Si !

M. le Président.- Absolument pas ! Mais d'ailleurs, même si c'était le cas j'ai répondu, et là, nous sommes au cœur de nos attributions. Je vous rappelle que nous sommes sur un projet de loi du prélèvement du Fonds de Réserve Constitutionnel, nous sommes sur les finances publiques et on parle d'amendement budgétaire, donc nous sommes tout à fait dans le cœur du débat.

M. Jean-Louis GRINDA.- Tout à fait. Mais ce n'était pas un reproche.

M. le Président.- J'ai suivi Monsieur BURINI et je recommencerai tout de suite.

M. Jean-Louis GRINDA.- Très bien.

Monsieur le Ministre d'Etat, merci encore pour votre réponse courtoise, néanmoins, je vous l'ai dit, je ne demande qu'à avoir tort et je m'empresserai de lire la somme constitutionnelle que vous ne manquerez pas de m'envoyer avec un petit mot d'accompagnement.

M. le Ministre d'Etat.- Je vous l'enverrai.

M. Jean-Louis GRINDA.- J'en suis sûr.

Oui, le Gouvernement Français est l'émanation du Parlement, ce qui n'est pas le cas à Monaco, vous venez de le dire, tout le monde l'a rappelé, tout le monde l'a bien compris et nous ne tenons pas à changer cela, c'est clair. Mais, l'accord des volontés, si souvent défendu par le Président du Conseil National, pourrait se faire anticipativement à nos débats. Ce serait un incitatif, un préalable pour trouver des accords entre nous les Conseillers Nationaux et le Gouvernement. Personne ne souhaite introduire un changement de régime de quelque nature que ce soit.

Pour l'instant j'en suis là de ma réflexion et je vous prie de ne pas me faire aller plus loin dans mes pensées. Merci.

M. le Président.- Je vous en prie, Monsieur le Ministre, c'est un débat passionnant...

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur GRINDA, ce que vous dites, nous le pratiquons déjà puisque le projet de budget est élaboré par le Gouvernement, ensuite il est envoyé au Conseil National, le Conseil National pose des questions, d'ailleurs tout à l'heure lorsque vous parliez, Monsieur le Président, de l'évolution de la pratique, aujourd'hui le nombre de questions est beaucoup plus important qu'il y a dix ou quinze ans et en tout cas le nombre de questions a beaucoup étonné les spécialistes européens qui viennent nous voir, et qui nous disent que le Parlement Monégasque ne contrôle pas assez le Gouvernement sur la dépense budgétaire, sur le budget et il suffit d'évoquer les deux cents, deux cent vingt questions. Le Gouvernement répond, il y a des C.P.E., il y a donc un ajustement en permanence entre le projet du Gouvernement et le Conseil National, le projet du budget n'est pas figé et gravé dans le marbre, il évolue.

M. Jean-Louis GRINDA.- Président, permettez un mot pour répondre...

M. le Président.- Rapidement, parce qu'il y a des collègues qui souhaitent intervenir.

M. Jean-Louis GRINDA.- Bien évidemment. Monsieur le Ministre d'Etat, j'entends bien tout ce que vous me dites, mais l'exemple évoqué, le tunnel descendant, est l'archétype même de ce qu'il ne faut plus faire.

M. le Président.- Ce n'est pas nous qui étions à l'époque à la tête du Conseil National.

M. le Ministre d'Etat.- Le Gouvernement assume ce choix et je pense qu'il faudrait consigner...

(M. GRINDA intervient hors micro, inaudible).

Monsieur GRINDA, je pense qu'il faudrait consigner ce que vous venez de dire et le ressortir lorsque le tunnel descendant fonctionnera. Le tunnel descendant sera soutenu par tout le monde lorsqu'il sera ouvert et surtout lorsqu'il sera accompagné du parking de dissuasion à côté.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, on ne parle pas... Excusez-moi mais on ne va pas repartir sur le tunnel descendant s'agissant du tunnel ce n'était pas le principe du tunnel descendant, c'était les conditions que vous nous aviez proposées à l'époque en invoquant une réglementation française, une fin de non-recevoir de la réglementation française, où il fallait aller très vite. Je clos le débat là-dessus parce que sinon on part sur autre chose.

La parole est à Monsieur RIT ou Monsieur STEINER, comme vous voulez. Merci.

(Quelqu'un intervient hors micro, inaudible).

... Je ne veux pas repartir sur le tunnel descendant, Monsieur ROBILLON, je suis désolé !

M. Christophe STEINER.- Mais si on parle du tunnel descendant on va repartir du gel des crédits...

(Rires).

M. Christophe STEINER.- Ce que je voulais dire – et là, je suis content parce qu'il y a un débat intéressant – à Monsieur GRINDA, par rapport à ce que vous avez évoqué sur l'amendement budgétaire et sur l'idée d'avancer avec le Gouvernement. On serait corédacteur du budget en quelque sorte puisqu'il y aurait des propositions dans lesquelles nous participerions au niveau des lignes. Regardez, à l'heure actuelle dans quel rôle nous sommes ? Le Gouvernement propose et nous disposons. Le Gouvernement vient, nous propose un budget, dont nous pouvons disposer par notre vote, nous pouvons soit l'accepter soit le rejeter. Alors, laissez au Gouvernement quand même un peu de responsabilité.

M. le Président.- Merci, Monsieur STEINER.

Monsieur RIT.

M. Jacques RIT.- Merci.

Il y a une suite en fait à ma conviction qu'il ne faut, en aucun cas, que le système monégasque dérive vers un principe d'amendement budgétaire. C'est pour cela, Monsieur le Ministre, qu'à plusieurs reprises je me suis permis de présenter notre mode de fonctionnement comme un réel danger. Un danger indirect, un danger involontaire certainement, car je pense que vous défendez les Institutions, cela est même certain. Oui, je pense au danger que représente un manque d'information en amont ou une information par trop biaisée, et qui dit manque d'information dit manque d'opportunité de concertation, de discussion, même si beaucoup de paroles sont échangées dans ce sens et beaucoup de déclarations d'intention sont faites. J'évoque là, vous le présentez, le danger de créer une nostalgie de l'amendement budgétaire, par dépit, chez certains élus. S'il faut travailler, et cela ne heurte en rien notre Constitution, s'il faut travailler sur un point, c'est celui-là, et aller même au-delà de ce que l'on imagine, pour permettre à certains esprits chagrins qui nous considèrent comme figés, je l'ai entendu tout à l'heure, de comprendre que l'on peut évoluer mais évoluer autrement, précisément en préservant l'essentiel. C'est là tout le sens de propos qui peuvent parfois vous apparaître comme excessifs, lorsque je vous reproche de faire trop peu de cas somme toute de cette soif, chez les élus, d'être bien informé. Parce que pour pouvoir exprimer sa volonté il faut *a priori* avoir pu faire la synthèse des informations que l'on a reçues, sans cela l'accord des volontés, base de nos institutions, a du mal à s'exprimer. A moins d'être sans volonté !

Là je crois que l'on résume la position de tous les types de Conseillers Nationaux que vous pouvez avoir devant vous.

Vraiment, j'insiste encore sur ce point qui me paraît fondamental. Et si nous avons très certainement le même souci finalement, en l'exprimant autrement, de préserver l'essentiel des Institutions et tout ce qu'elles amènent de prospérité à la Principauté, néanmoins, nous devons avancer beaucoup ensemble dans ce sens et peut-être même être inventifs dans le respect total de la Constitution qui ne risque pas de s'en émouvoir.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

Monsieur ROBILLON, vous vouliez parler, mais je vous préviens tout de suite s'il s'agit du tunnel descendant....

M. Jean-François ROBILLON.- ... C'est très rapide, Monsieur le Président, vous l'avez justement dit vous-même, il n'y a pas de procédure de gel de crédit à l'heure actuelle, donc je ne vois pas comment j'aurais pu l'utiliser.

M. le Président.- Je ne répondrai pas. Je m'applique à moi-même ce que je vous demande de faire.

Monsieur ALLAVENA.

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Juste un mot, je ne sais pas si ce sont les derniers mais par rapport à ce que vient de dire Jacques RIT, cela me fait forcément penser à quelques phrases de conclusion du rapport de la Commission de Venise qui nous disait que quelque part la lecture de notre Constitution, quelque peu ancienne, peut faire peur à un juriste, mais que l'usage qu'en font les hommes à Monaco a tendance à les rassurer. Alors, bien sûr on pourrait mettre nos textes en adéquation avec nos usages, cela prendrait un peu de temps, je crois qu'on a fait ce soir le tour d'un certain nombre de dysfonctionnements à l'intérieur de ces textes et je pense sincèrement que si on gommait ces dysfonctionnements, on commencerait à travailler très correctement et sans nécessité d'aller au-delà.

M. le Président.- Merci. Mes chers collègues, je crois que l'ensemble des débats a eu lieu sur ce sujet important. Beaucoup de sujets ont été abordés, extrêmement enrichissants, avec de vrais débats, un vrai argumentaire et j'espère que les compatriotes qui sont derrière leur écran de télévision ce soir ont apprécié les débats du Conseil National qui sont constructifs et où le Conseil National est véritablement dans son rôle et, notamment ce soir, sur un certain nombre de sujets et le respect des attributions de chacun. Nous sommes parfaitement en phase.

Maintenant, Monsieur le Ministre, nous allons avoir comme chaque année, un cas pratique qui s'ouvre avec des lois de désaffectation, le Budget Rectificatif, le Budget Primitif et je crois que l'ensemble de l'équation qui a été remis ce soir sur la table nous permet aux uns et aux autres de partir bien armé, de façon constructive et ensemble, pour les semaines et les mois qui viennent de façon à ce que nous n'arrivions

pas à une crise politique, une crise institutionnelle et que nous nous accordions sur l'essentiel, vous dans votre rôle, le Gouvernement du Prince et nous, dans notre rôle, la représentation nationale par rapport aux Monégasques qui nous ont élus et qui nous ont fait confiance, quels que soient les élus qui siègent dans cette Assemblée qu'ils aient été élus au scrutin majoritaire ou au scrutin proportionnel, car moi, contrairement à d'autres dans la précédente législature, je ne fais aucune différence.

S'il n'y a plus d'intervention sur ce texte, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture de l'article unique de ce projet de loi.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE UNIQUE

Un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel, d'un montant de cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-treize centimes (51.784.172,93 €), est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2011 prononcée par Décision Souveraine en date du 26 août 2013.

M. le Président.- Merci. Je mets cet article unique aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Deux avis contraires.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention.

L'article unique, et par conséquent la loi sont adoptés à l'unanimité des Conseillers Nationaux présents

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA,

voient pour

M. Jean-François ROBILLON, s'abstient ; MM. Jean-Louis GRINDA et Bernard PASQUIER, voient contre).

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, je vous remercie. Nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de cette séance, je vous précise que la session de printemps se termine ce jour. Je vous donne rendez-vous à la rentrée.

Je vous remercie.

La séance est levée.

—

(La séance est levée à 20 heures)

